

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 mai 2024

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Madame Florence VILLES, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2024	9
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024.....	13
<i>Monsieur le Maire</i> :	14
<i>Dominique SIX</i> :	14
<i>Monsieur le Maire</i> :	14
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	15
<i>Monsieur le Maire</i> :	25
<i>François GIBERT</i> :	25
<i>Monsieur le Maire</i> :	25
<i>François GIBERT</i> :	25
<i>Monsieur le Maire</i> :	25
<i>François GIBERT</i> :	26
<i>Monsieur le Maire</i> :	26
Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2023 et stratégies pour 2024	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	32
<i>François GIBERT</i> :	34
<i>Monsieur le Maire</i> :	35
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	35
<i>Elmano MARTINS</i> :	35
<i>Monsieur le Maire</i> :	35
<i>Elmano MARTINS</i> :	35
<i>Monsieur le Maire</i> :	36
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	36
<i>Monsieur le Maire</i> :	36
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	36
<i>Monsieur le Maire</i> :	36
<i>François GIBERT</i> :	36
<i>Monsieur le Maire</i> :	37
Tarifs municipaux 2024 - Ajustement des quotients familiaux	41
Accords-cadres Fournitures Horticoles - Lot 1 A Engrais pour sols sportifs - Lot 1 B Engrais horticoles minéraux, engrais horticoles organiques - Lot 4 Fournitures horticoles pour paysage, paillages végétaux - Avenant n°1 - Changement de titulaire	42
Convention de Groupement de commandes avec la communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Avenant n°1	43
SEMIE - Modification des statuts	44
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	45
<i>Monsieur le Maire</i> :	45
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	45
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> :	45
<i>Monsieur le Maire</i> :	45

Convention de mise à disposition - Personnel des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais, personnel du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort - Élections européennes	47
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	48
<i>Monsieur le Maire</i> :	48
Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort plage.....	49
Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers - Opération "Jobs d'été"	50
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	51
<i>Monsieur le Maire</i> :	51
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	51
<i>Monsieur le Maire</i> :	51
Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers - Activités saisonnières et événementielles.....	52
Instauration de la Prime pouvoir d'achat	54
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	56
<i>Monsieur le Maire</i> :	57
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	57
<i>Monsieur le Maire</i> :	57
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	57
<i>Monsieur le Maire</i> :	58
Mise à jour du tableau des effectifs.....	60
Participation de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné	63
Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Ferdinand Buisson - Association des parents d'élèves Les P'tits Buissons	64
Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Les Brizeaux - Association des parents d'élèves Les Brizeaux.....	65
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	66
<i>Monsieur le Maire</i> :	66
Tarifs municipaux 2024 - Occupation du Parc des Expositions - Mise sous plis de la propagande électorale européenne	67
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :	68
<i>Monsieur le Maire</i> :	68
<i>Jeanine BARBOTIN</i> :	68
<i>Monsieur le Maire</i> :	68
Subvention en nature - Occupation de la salle de Pré Leroy - Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres - Rallye Citoyen - 17ème édition	69
Subvention de Fonctionnement - Année 2024 - Associations classifiées dans la solidarité	70
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Elsa FORTAGE</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Cathy GIRARDIN</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	72
<i>Nicolas VIDEAU</i> :	72
<i>Monsieur le Maire</i> :	73
<i>Elsa FORTAGE</i> :	73

Nicolas VIDEAU :	73
Monsieur le Maire :	73
Elsa FORTAGE :	73
Nicolas VIDEAU :	74
Monsieur le Maire :	74
Aurore NADAL :	74
Monsieur le Maire :	74
Aurore NADAL :	75
Monsieur le Maire :	75

Subvention en nature - Mise à disposition de la Grande Salle de la Maison des Associations de Sainte-Pezenne - Association France Alzheimer76

Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Anciens locaux Groupe Scolaire Jean Macé - Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres - Comité de Niort77

Monsieur le Maire :	78
Aurore NADAL :	78
Monsieur le Maire :	78

Participation financière - Organisation de l'Olympiade inclusive par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres80

Subvention - Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO 2024 - Volley-ball Pexinois Niort81

Subvention de fonctionnement - Année 2024 - Associations classifiées dans la diversité82

Monsieur le Maire :	85
Florence VILLES :	85
Monsieur le Maire :	85

Subventions de fonctionnement - Année 2024 - Clubs de loisirs86

Subventions de fonctionnement - Année 2024 - Clubs de compétition88

Subvention - Niort Handball Souchéen - Convention d'acompte.....91

Subventions manifestation et/ou exceptionnelle - Les 12-14 - Stade Niortais Athlétisme92

Subvention - Manifestation - Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine - Poitou-Charentes Animation93

Subvention - Convention de mise a disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club BMX Club Niortais - 2024-202794

Subventions - Fonctionnement et Exceptionnelle - Centres Socioculturels - Année 2024 - Acomptes95

Florence VILLES :	97
Monsieur le Maire :	97
Florence VILLES :	97
Monsieur le Maire :	97
Florence VILLES :	97
Monsieur le Maire :	97
François GIBERT :	97
Monsieur le Maire :	98
Florence VILLES :	98
Monsieur le Maire :	98
Rose-Marie NIETO :	98
Florence VILLES :	99
Monsieur le Maire :	99

Subvention en nature - APEL Saint-Florent - Stade Espinassou.....	100
<i>Nicolas ROBIN</i> :	101
<i>Monsieur le Maire</i> :	101
<i>Nicolas ROBIN</i> :	101
<i>Monsieur le Maire</i> :	101
Effacement des réseaux - Convention esthétique avec ENEDIS - Requalification de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes - Enfouissement d'un câble aérien place des Tribunaux	102
<i>Dominique SIX</i> :	103
<i>Monsieur le Maire</i> :	103
<i>Dominique SIX</i> :	103
<i>Monsieur le Maire</i> :	103
Effacement des réseaux - Convention esthétique avec ENEDIS - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort - Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Rue Saint-Gelais	104
<i>Dominique SIX</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Dominique SIX</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Dominique SIX</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Dominique SIX</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Dominique SIX</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	106
Opération de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Résiliation du marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination	107
Marchés de travaux - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux Espaces Extérieurs - Approbation des marchés de travaux	108
Convention de Partenariat - Réduction de la quantité de mégots abandonnés sur l'espace public - Eco-organisme ALCOME - Avenant n°1	110
Tarifs municipaux - Modification - Actualisation des frais de fourrière automobile	111
Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024	112
Mise en place du mécénat dans le cadre de la convention de souscription publique avec la Fondation du patrimoine en faveur de la restauration de la chapelle Saint-Hilaire	114
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	116
<i>Monsieur le Maire</i> :	116
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	116
<i>Monsieur le Maire</i> :	117
Subvention en nature - Mise à disposition pavillon n°3 rue Pré-Leroy - Association Villovélo	118
Subvention - Fonctionnement - Pas de chat sans toit	119
<i>Karl BRETEAU</i> :	120
<i>Monsieur le Maire</i> :	120
<i>Karl BRETEAU</i> :	120
<i>Monsieur le Maire</i> :	120
<i>Karl BRETEAU</i> :	120
<i>Monsieur le Maire</i> :	120
Acquisition de bâtiments modulaires - Centre Technique Municipal - Voirie - Avenant n°1	121
Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Validation de la liste	122

Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Lots 2, 7, 11a, 12, 16 et 18 - Avenants n° 2, 3, 4 et 5.....	123
<i>Elmano MARTINS</i> :	126
<i>Monsieur le Maire</i> :	126
<i>Elmano MARTINS</i> :	126
<i>Monsieur le Maire</i> :	126
Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Programme d'animations Grand public 2024 - Conventions de partenariat	127
Opération de restauration immobilière III - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation	128
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	129
<i>Monsieur le Maire</i> :	129
Certificats d'Economie d'Energie - Travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public - Année 2022 - Information sur la vente - VERTIGO	130
Convention de partenariat tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) - Plan Local Habitat Communautaire 2022-2027 - "Opération "Galerie Victor Hugo"	131
<i>Monsieur le Maire</i> :	132
<i>Dominique SIX</i> :	132
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	132
<i>Dominique SIX</i> :	132
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	133
<i>Dominique SIX</i> :	133
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	133
<i>Dominique SIX</i> :	133
<i>Elmano MARTINS</i> :	133
<i>Dominique SIX</i> :	134
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	134
<i>Dominique SIX</i> :	134
Convention de partenariat tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) - Plan Local Habitat Communautaire 2022-2027 - Logement sis 20 avenue de Paris	135
<i>Dominique SIX</i> :	136
Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Avenant n°2.....	137
Acquisition de parcelles - Rue des Sablières - Section CN n°563 et 566 - Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières	138
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	139
<i>Monsieur le Maire</i> :	139
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	139
<i>Monsieur le Maire</i> :	139
Acquisition de deux logements - 12 et 14 rue Tartifume - CP 830.....	140
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	142
<i>Monsieur le Maire</i> :	142
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	142
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	142
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	142
<i>Monsieur le Maire</i> :	143
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	143
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	143

Cession d'un ensemble immobilier - Rue de la Vallée Guyot - Parcelles n°HH108 ET HH109144

<i>Thibault HÉBRARD</i> :	145
<i>Monsieur le Maire</i> :	145
<i>François GIBERT</i> :	145
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	145
<i>Monsieur le Maire</i> :	146
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	146
<i>Monsieur le Maire</i> :	146
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	146
<i>Monsieur le Maire</i> :	146

Procès-verbal du 13 mai 2024

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024**ORDRE DU JOUR****HORS COMMISSION****Monsieur Jérôme BALOGE**

- Pv-2024-4** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024
- Rc-2024-3** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES**Monsieur Jérôme BALOGE**

- P-2024-95** Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2023 et stratégies pour 2024
- P-2024-213** Tarifs municipaux 2024 - Ajustement des quotients familiaux

Monsieur Dominique SIX

- P-2024-180** Accords-cadres Fournitures Horticoles - Lot 1 A Engrais pour sols sportifs - Lot 1 B Engrais horticoles minéraux, engrais horticoles organiques - Lot 4 Fournitures horticoles pour paysage, paillages végétaux - Avenant n°1 - Changement de titulaire
- P-2024-184** Convention de Groupement de commandes avec la communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Avenant n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

- P-2024-162** SEMIE - Modification des statuts

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2024-189** Convention de mise à disposition - Personnel des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais, personnel du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort - Élections européennes
- P-2024-186** Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort plage
- P-2024-187** Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers - Opération "Jobs d'été"
- P-2024-188** Personnels contractuels - Création d'emplois saisonniers - Activités saisonnières et événementielles
- P-2024-218** Instauration de la Prime pouvoir d'achat
- P-2024-190** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

- P-2024-159** Participation de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné
- P-2024-175** Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Ferdinand Buisson - Association des parents d'élèves Les P'tits Buissons
- P-2024-163** Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Les Brizeaux - Association des parents d'élèves Les Brizeaux

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2024-11** Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024
- P-2024-197** Mise en place du mécénat dans le cadre de la convention de souscription publique avec la Fondation du patrimoine en faveur de la restauration de la chapelle Saint-Hilaire

Madame Jeanine BARBOTIN

- P-2024-117** Tarifs municipaux 2024 - Occupation du Parc des Expositions - Mise sous plis de la propagande électorale européenne
- P-2024-157** Subvention en nature - Occupation de la salle de Pré Leroy - Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres - Rallye Citoyen - 17ème édition

Monsieur Nicolas VIDEAU

- P-2024-203** Subvention de Fonctionnement - Année 2024 - Associations classifiées dans la solidarité
- P-2024-166** Subvention en nature - Mise à disposition de la Grande Salle de la Maison des Associations de Sainte-Pezenne - Association France Alzheimer

Madame Aurore NADAL

- P-2024-178** Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Anciens locaux Groupe Scolaire Jean Macé - Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres - Comité de Niort

Madame Stéphanie ANTIGNY

- P-2024-156** Participation financière - Organisation de l'Olympiade inclusive par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

Madame Florence VILLES

- P-2024-160** Subvention - Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO 2024 - Volley-ball Pexinois Niort
- P-2024-204** Subvention de fonctionnement - Année 2024 - Associations classifiées dans la diversité
- P-2024-141** Subventions de fonctionnement - Année 2024 - Clubs de loisirs
- P-2024-140** Subventions de fonctionnement - Année 2024 - Clubs de compétition
- P-2024-169** Subvention - Niort Handball Souchéen - Convention d'acompte

- P-2024-139** Subventions manifestation et/ou exceptionnelle - Les 12-14 - Stade Niortais Athlétisme
- P-2024-158** Subvention - Manifestation - Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine - Poitou-Charentes Animation
- P-2024-142** Subvention - Convention de mise a disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club BMX Club Niortais - 2024-2027
- P-2024-206** Subventions - Fonctionnement et Exceptionnelle - Centres Socioculturels - Année 2024 - Acomptes
- P-2024-147** Subvention en nature - APEL Saint-Florent - Stade Espinassou

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Dominique SIX

- P-2024-138** Effacement des réseaux - Convention esthétique avec ENEDIS - Requalification de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes - Enfouissement d'un câble aérien place des Tribunaux
- P-2024-193** Effacement des réseaux - Convention esthétique avec ENEDIS - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort - Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Rue Saint-Gelais
- P-2024-196** Opération de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Résiliation du marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination
- P-2024-177** Marchés de travaux - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux Espaces Extérieurs - Approbation des marchés de travaux
- P-2024-145** Convention de Partenariat - Réduction de la quantité de mégots abandonnés sur l'espace public - Eco-organisme ALCOME - Avenant n°1
- P-2024-173** Tarifs municipaux - Modification - Actualisation des frais de fourrière automobile

Monsieur Hervé GERARD

- P-2024-176** Subvention en nature - Mise à disposition pavillon n°3 rue Pré-Leroy - Association Villovélo

Monsieur Karl BRETEAU

- P-2024-191** Subvention - Fonctionnement - Pas de chat sans toit

Monsieur Elmano MARTINS

- P-2024-114** Acquisition de bâtiments modulaires - Centre Technique Municipal - Voirie - Avenant n°1
- P-2024-153** Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Validation de la liste
- P-2024-182** Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Lots 2, 7, 11a, 12, 15 et 18 - Avenants n° 2, 3, 4 et 5

Monsieur Thibault HEBRARD

- P-2024-171** Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Programme d'animations Grand public 2024 - Conventions de partenariat

- P-2024-192** Opération de restauration immobilière III - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation
- P-2024-167** Certificats d'Economie d'Energie - Travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public - Année 2022 - Information sur la vente - VERTIGO
- P-2024-131** Convention de partenariat tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) - Plan Local Habitat Communautaire 2022-2027 - "Opération "Galerie Victor Hugo"
- P-2024-136** Convention de partenariat tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) - Plan Local Habitat Communautaire 2022-2027 - Logement sis 20 avenue de Paris
- P-2024-152** Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Avenant n°2
- P-2024-205** Acquisition de parcelles - Rue des Sablières - Section CN n°563 et 566 - Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières
- P-2024-217** Acquisition de deux logements - 12 et 14 rue Tartifume - CP 830
- P-2024-195** Cession d'un ensemble immobilier - Rue de la Vallée Guyot - Parcelles n°HH108 ET HH109

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Procès-verbal n° Pv-2024-4

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 25 mars 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du Procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 13 mai 2024

Monsieur le Maire :

Chers collègues, nous n'allons pas tarder à commencer. Bonjour aux personnes du public, n'hésitez pas à prendre place.

L'occasion pour moi de désigner un ou une secrétaire de séance. Merci Aurore NADAL.

De rapporter les pouvoirs que j'ai reçus de Valérie VOLLAND à Elmano MARTINS, de Gérard LEFÈVRE à Thibault HÉBRARD, de Noélie FERREIRA à Mélina TACHÉ, Bastien MARCHIVE à moi-même, de Baptiste DAVID à Nicolas ROBIN, de Sébastien MATHIEU à Véronique BONNET-LECLERC, de Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, de Lydia ZANATTA à Aurore NADAL et de Véronique ROUILLÉ-SURAUULT à Jeanine BARBOTIN.

Nous avons à vous présenter le procès-verbal de la séance du 25 mars dernier.

Avant de l'approuver, y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, Dominique.

Dominique SIX :

Oui juste une petite correction, page 48. Je lis : « On a deux équipements qui fonctionnent en sillon chacun de leur côté ». Il fallait lire en silo.

Monsieur le Maire :

Il y a là, en effet, une différence de verticalité et d'horizontalité que chacun appréciera.

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Celle-ci est donc proposée dans le vote que je vous soumets.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Recueil-décisions n° Rc-2024-3

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
29/01/2024	1.	L-2024-45	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec CERF FORMATION - Participation d'un agent	1 420,00 € net
05/03/2024	2.	L-2024-161	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust- Association 2 FOPEN-JS79	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/03/2024	3.	L-2024-85	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs 2024 - Rencontres et dédicaces - Agence littéraire #lavraevie représentant Marc FERNANDEZ	457,00 € net
06/03/2024	4.	L-2024-88	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs 2024 - Rencontres et dédicaces - David MOUTTE	457,00 € net
06/03/2024	5.	L-2024-92	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs 2024 - Rencontres et dédicaces - Christophe GUILLAUMOT	1 067,00 € net
06/03/2024	6.	L-2024-107	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs 2024 - Rencontres et dédicaces - Solange SIYANDJE	1 267,00 € net
06/03/2024	7.	L-2024-144	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs 2024 - Rencontres et dédicaces - Jennifer DANIEL	610,00 € net
06/03/2024	8.	L-2024-155	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Demande de subvention - Animations périscolaires - Année 2024 - Politique de la Ville - Quartiers prioritaires - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Demande de subvention 38 750,00 €

06/03/2024	9.	L-2024-162	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association CHORALE ANDRE LECULEUR	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/03/2024	10.	L-2024-163	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association A CŒUR JOIE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/03/2024	11.	L-2024-164	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/03/2024	12.	L-2024-165	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association BONSAI DEUX-SEVRES	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/03/2024	13.	L-2024-166	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association LES LIEUX DU CORPS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/03/2024	14.	L-2024-167	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association MY LITTLE SPACE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/03/2024	15.	L-2024-168	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association LES LIEUX DU CORPS	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/03/2024	16.	L-2024-177	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Ilot des Capucins-Gambetta - Réalisation d'une étude de faisabilité urbaine	13 250,00 € HT soit 15 900,00 € TTC

12/03/2024	17.	L-2024-175	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Convention de portabilité des équipement liés à l'aménagement d'un poste de travail - Institut Régional d'Administration de Nantes	Recettes : 293,76 € TTC
13/03/2024	18.	L-2024-28	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Projet de sensibilisation des agents aux risques routiers - Demande d'une subvention à la Préfecture	Recettes : Demande de subvention 3 600,00 €
13/03/2024	19.	L-2024-156	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Publication des avis au bulletin officiel des annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Forfait national et forfait européen	21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC
13/03/2024	20.	L-2024-174	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre location de matériel d'essuyage textile des mains et de tapis d'entrée	21 679,71 € HT soit 26 015,65 € TTC
13/03/2024	21.	L-2024-176	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Marchés publics - Assistance juridique et financière relative à la gestion des équipements MICE, culturels et sportifs	20 880,00 € TTC
19/03/2024	22.	L-2024-157	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Chapelle Saint-Hilaire - Contrôle technique des travaux de consolidation - Phase réalisation	4 940,00 € HT soit 5 928,00 € TTC
19/03/2024	23.	L-2024-160	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - 66 rue Saint Jean - Appartement n°3	Recettes : Loyer mensuel : 254,07 € hors charges
19/03/2024	24.	L-2024-169	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association KEVRENN BRO GLAZ	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
19/03/2024	25.	L-2024-170	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement au 1er étage - Porte 2	Recettes : Loyer mensuel 380,00 €
19/03/2024	26.	L-2024-171	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Ancienne usine Erna Boinot - Bâtiment A - Locaux associations Cirque en Scène et La Chaloupe - Remplacement du parquet bois et tribune	17 012,00 € HT

19/03/2024	27.	L-2024-178	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Immeuble 187 avenue Saint-Jean d'Angély	Recettes : Redevance d'occupation mensuelle : 1 300,00 €
19/03/2024	28.	L-2024-179	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail civil de mise à disposition de terrains communaux - Association Niort Rugby Club	Recettes : Loyer annuel : 1 409,34 €
19/03/2024	29.	L-2024-182	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - 64 rue Saint Jean - Appartement n°2	Recettes : Loyer mensuel : 265,02 € hors charges
19/03/2024	30.	L-2024-184	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - 64 rue Saint Jean - Appartement n°1	Recettes : Loyer mensuel : 304,20 € hors charges
19/03/2024	31.	L-2024-185	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - 64 rue Saint Jean - Appartement n°4	Recettes : Loyer mensuel : 438,21 € hors charges
19/03/2024	32.	L-2024-186	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Contrat d'accès au réseau public de distribution pour une installation photovoltaïque - Ecole élémentaire George Sand	/
19/03/2024	33.	L-2024-193	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Aménagement du plateau sportif de la salle de sports George Sand	6 880,00 € HT soit 8 256,00 € TTC
20/03/2024	34.	L-2024-188	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle 5 rue du Presbytère Sainte-Pezenne - Association PLAISIR DE COUDRE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
20/03/2024	35.	L-2024-189	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VIRTUEL	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
20/03/2024	36.	L-2024-190	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association HARMONIE CORPORELLE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

20/03/2024	37.	L-2024-198	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - 1 rue du Mûrier - Appartement n°5	Recettes : Loyer mensuel 453,24 € hors charges
25/03/2024	38.	L-2024-173	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Contrat d'entretien de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) - Gymnase Henri Barbusse - Retrait de la décision n°2024-40	685,70 € HT soit 822,84 € TTC
25/03/2024	39.	L-2024-180	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Séjours - Eté 2024 - La Maison Pèleboise	4 506,00 € net
25/03/2024	40.	L-2024-191	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Niort Plage - Année 2024 - Location d'un mur rocher et d'une cage à grimper	10 140,00 € HT soit 12 128,00 € TTC
25/03/2024	41.	L-2024-192	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Centre de loisirs des Brizeaux - Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - Compagnie OKAZOO	380,00 € net
25/03/2024	42.	L-2024-194	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Demande de subvention - Projet "notre école, faisons la ensemble" - Année scolaire 2023/2024 - Groupe scolaire des Brizeaux	Recettes : Demande de subvention 8 822,14 €
25/03/2024	43.	L-2024-200	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Formation de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens - Association Pour Promouvoir et Relayer les Outils de Compréhension sur les Humains, l'Environnement et la Santé	1 350,00 € net
25/03/2024	44.	L-2024-201	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Formations Paramédicales - Institut de formation d'auxiliaire de puériculture - Participation d'un agent	10 015,00 € net
25/03/2024	45.	L-2024-202	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Marchés publics - Mission d'Assistance juridique - Délégation de service public - Acclameur et Parc des Exposition de Noron - Prestation complémentaire	3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC
25/03/2024	46.	L-2024-203	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs des Brizeaux - Vacances d'Avril 2024 - ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness	240,00 € net
25/03/2024	47.	L-2024-206	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Places et supports de communication - Association Niort Handball Souchéen - Match de Gala du 13 avril 2024	2 500,00 € net

25/03/2024	48.	L-2024-208	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Centre de loisirs des Brizeaux - Année 2023-2024 - 3ème trimestre Contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle - Compagnie Hippo Tam-Tam	1 180,00 € net
25/03/2024	49.	L-2024-217	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher, du bras nord du transept et de la voûte du collatéral Sud-ouest de l'église Notre-Dame	86 320,33 € HT soit 103 584,39 € TTC
26/03/2024	50.	L-2024-233	DIRECTION GENERALE DES SERVICES Marchés publics - Assistance à l'analyse économique et financière de la gestion des activités événementielles et séminaires-salons-expos-congrès	21 220,00 € HT soit 25 344,00 € TTC
27/03/2024	51.	L-2024-187	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Association pour la Formation Nationale Agricole (ASFONA) - Participation de deux agents	1 800,00 € HT soit 2 160,00 € TTC
27/03/2024	52.	L-2024-195	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec SOGELINK ENGINEERING - Participation d'un agent	715,00 € HT soit 858,00 € TTC
27/03/2024	53.	L-2024-196	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec WOONOZ - Achat de 10 licences PROJET VOLTAIRE pour l'accompagnement des agents en mobilité contrainte	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
27/03/2024	54.	L-2024-197	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec CLEOME FORMATION- Participation de deux groupes d'agents du Service Espaces Verts et Naturels	6 220,00 € net
28/03/2024	55.	L-2024-154	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Fourrière pour animaux - Indemnité financière de prise en charge des soins vétérinaires due au refuge Oléronais	1 722,20 € TTC
28/03/2024	56.	L-2024-210	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

28/03/2024	57.	L-2024-211	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/03/2024	58.	L-2024-212	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/03/2024	59.	L-2024-213	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/03/2024	60.	L-2024-215	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/03/2024	61.	L-2024-216	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Association ASPAN Escadrille du Souvenir	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/03/2024	62.	L-2024-218	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Association ASPAN Escadrille du Souvenir	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

28/03/2024	63.	L-2024-219	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Association ASPAN Escadrille du Souvenir	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
29/03/2024	64.	L-2024-220	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Groupe scolaire Jean Zay - Élémentaire - Bâtiment A - - Installation d'un équipement de gestion des sonneries intercoures et système PPMS	4 634,64 € HT soit 5 561,57 € TTC
29/03/2024	65.	L-2024-221	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" - Association "Les Ailes Anciennes Niortaise"	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
29/03/2024	66.	L-2024-229	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
29/03/2024	67.	L-2024-230	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation trimestrielle calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
02/04/2024	68.	L-2024-205	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Marché d'ordonnancement, planification et coordination - Restauration du clocher, de la voûte du collatéral Sud-Ouest et du bras nord du transept - Église Notre-Dame	22 500,00 € HT soit 27 000,00 € TTC
09/04/2024	69.	L-2024-214	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Regratterie -Travaux complémentaires - Avenant n°1	2 016,00 € HT soit 2 419,20 € TTC
09/04/2024	70.	L-2024-222	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement de l'éclairage - Centre départemental de tennis - Bâtiment B - Courts de tennis couverts	15 521,00 € HT soit 18 625,20 € TTC

09/04/2024	71.	L-2024-232	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre Travaux de désamiantage - Marché subséquent - Groupe scolaire Ernest Pérochon maternelle	65 208,50 € HT soit 78 250,20 € TTC
09/04/2024	72.	L-2024-238	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION - Participation d'un agent	1 950,00 € net
09/04/2024	73.	L-2024-239	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de financement à l'État au titre du Fonds Vert - Élaboration d'une étude des milieux pour l'aménagement de la boucle de Coquelonne (coulée verte amont)	Recettes : Demande de subvention : 17 491,25 €
09/04/2024	74.	L-2024-249	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre travaux de désamiantage - Marché subséquent - Groupe scolaire Jean Macé maternelle	39 946,00 € HT soit 47 935,20 € TTC
09/04/2024	75.	L-2024-252	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le centre de formations paramédicales - Centre Hospitalier - Participation d'un agent	10 015,00 € net
10/04/2024	76.	L-2024-236	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale - Participation de 8 agents	17 400,00 € net
10/04/2024	77.	L-2024-237	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - CRA Formation Enseignement Recherche (CRAFER) - Participation de vingt-huit agents - Retrait de la décision n°2024-87	5 587,40 € net
10/04/2024	78.	L-2024-244	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - ECF COA - Participation d'un agent	1 895,00 € net
10/04/2024	79.	L-2024-245	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Bilan de compétences d'un agent - ACG Sens et Actions Orient'Action	1 850,00 € TTC
10/04/2024	80.	L-2024-246	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE - Participation d'un agent	886,00 € net
10/04/2024	81.	L-2024-247	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - PIX - Achat de 30 crédits pour l'accompagnement des agents en mobilité contrainte	360,00 € net

10/04/2024	82.	L-2024-250	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Projet de restauration de l'aire de jeux - Site de Pré-Leroy	/
10/04/2024	83.	L-2024-251	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Centre de Formations Paramédicales - Centre hospitalier - Participation d'un agent	4 734,18 € net
10/04/2024	84.	L-2024-254	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Maintenance annuelle des toilettes publiques automatiques	8 699,84 € HT soit 10 439,81 € TTC
10/04/2024	85.	L-2024-256	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Demande d'acquisition d'un bien - Ensemble immobilier sis sur parcelles cadastrées section BR n°246 et 279	Prix d'acquisition : 60 000,00 €
11/04/2024	86.	L-2024-271	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du droit de Préemption urbain - Terrain sis La Taillée de Saint Liguairé - Cadastré section YL n°56	Prix d'acquisition : 400,00 € plus indemnité d'éviction au fermier
17/04/2024	87.	L-2024-276	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC) Place Denfert-Rochereau - Requalification du Centre Socio-culturel	32 025,00 € HT soit 38 430,00 € TTC
18/04/2024	88.	L-2024-257	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Accord cadre "Travaux de désamiantage 2023-2027" - Marché subséquent "Chapelle Saint-Hilaire (Rue basse)"	23 880,29 € HT soit 28 656,35 € TTC
18/04/2024	89.	L-2024-267	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Arrivée de Madame Florence VILLES.

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Vient le moment du Recueil des Décisions, prises au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Oui Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, bonsoir à tout le monde, il y a trois décisions, la 21, la 45 et la 50 qui concernent des assistances juridiques et financières pour l'opération de gestion de l'Acclameur et Noron dans le cadre de ce qui a été voté le 25 mars dernier. Comment se fait-il que ces dépenses aient été ordonnées avant le Conseil du 25 mars, elles datent du 13 et du 20 mars. Pourquoi ça a été ordonné avant que le Conseil ne vote ces orientations ? Il est fait référence à des contenus de travaux pour ces bureaux d'études extérieures, l'un est de Nantes et l'autre de la région. Nous demandons à voir ces contenus puisqu'ils sont annoncés comme pièces jointes.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres remarques sur ce Recueil des Décisions ? Non.

Alors, ce sont des études pour préparer une DSP que nous avons eu à voter, une délibération de principe, encadrant la DSP. Donc, ça se prépare et les études sont préalables à l'instruction de ces démarches ce qui me semble de bonne politique. C'est comme ça traditionnellement. Le rendu des études sera dans le projet de contrat.

Oui, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, je veux bien croire que ça se prépare mais certaines ont été signées la veille ou le jour même du conseil donc je suppose que c'est aussi pour des travaux à venir. Ce que je ne comprends pas non plus c'est que dans les décisions, il est écrit ci-joint et elles n'y sont pas. Il me semble qu'on est en droit de les demander sans attendre que les contrats soient complètement signés.

Monsieur le Maire :

Nous verrons si elles sont communicables ou pas. Je pense qu'en l'état, pour le moment c'est communicable. Ce sera communiqué dans le cadre des cahiers des charges qui seront proposés au Conseil municipal.

Monsieur GIBERT, vous voulez peut-être condenser toutes vos questions comme ça on pourra y répondre. J'ai déjà demandé s'il y avait d'autres questions. Allez-y.

François GIBERT :

Oui, j'espère que l'on est dans un dialogue. Je ne suis pas satisfait de votre réponse parce que vous faites deux réponses contradictoires.

- La première, c'est de dire : « c'est déjà fait, c'est prévu, ça se prépare avant le conseil »
- la deuxième vous dites : « le contenu, il va être signé plus tard ».

C'est un peu curieux, il y en a quand même pour 51 000 € d'études extérieures pour étudier la partie technique, administrative, financière et juridique de cette opération. On aimerait bien savoir où passent ces 51 000 €.

Monsieur le Maire :

Monsieur GIBERT, je ne vois pas ce qui vous étonne dans le fait de faire des études pour préparer une Délégation de Service Public, le contraire serait très inquiétant. Avancer sur une DSP sans avoir l'outil juridique avec des avocats spécialisés parce que ça relève quand même d'un droit très particulier, ça me paraît la moindre des choses. C'est une évidence. Encore une fois, ne pas en faire, serait dangereux et inquiétant. Là, vous auriez quelques raisons de poser des questions et pourquoi il n'y a pas d'études pour préparer une DSP. Il y en a, on l'a toujours fait, avant nous aussi, dans d'autres villes c'est toujours comme ça.

Je ne dis pas que je ne vais pas les communiquer, puisque vous me posez la question maintenant. J'ai dit que l'on regarderait si c'est communicable, je ne suis pas sûr que ce le soit complètement en tout cas, ce le sera dans le rendu.

Voilà, Monsieur GIBERT, mais merci pour vos remerciements.

Eh bien, nous prenons acte du Recueil des Décisions s'il n'y a pas d'autres prises de parole sur ce sujet-là.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-104

Direction des Finances**Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2023 et stratégies pour 2024**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2023-294 du 2 octobre 2023 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Dans un cadre de la transparence financière, il est attendu la production d'un rapport annuel détaillé sur la gestion de la dette par les collectivités territoriales d'une certaine taille.

Afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, la Ville mène une politique de gestion active de sa dette, passant notamment par la recherche des meilleures opportunités sur les marchés avec une mise en concurrence des prêteurs.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2023 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2024 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2023-294 du 2 octobre 2023, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 6 premiers adjoints, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1- le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2023, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : 66 479 699,12 € dont 59 557 352,57 € pour le budget principal (32 contrats) et 6 922 346,55 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats).
En 2023, la Ville de Niort a poursuivi une gestion active de sa dette qui s'est notamment traduite, dans un contexte de marché favorable pour de telles opérations, par la mise en œuvre en fin d'exercice d'opérations de remboursement anticipé de deux contrats d'endettement (pour un montant total de 1 369 914,40 €). Aussi, sur le budget principal, le niveau d'endettement constaté fin décembre 2023 (59 557 352,57 €) est inférieur à celui observé en 2011 (60 509 027,52 €).

Cette opération de remboursements anticipés permet de conserver la maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité dans un contexte de deuxième partie de mandat logiquement marqué par une concrétisation financière des investissements lancés en début de période. Cette stratégie se conjugue avec un pilotage proactif des dépenses d'investissements. Ainsi en 2023, le compte administratif prévisionnel présente un niveau élevé de réalisation de la section d'investissements, de l'ordre de 23 millions d'euros.

- Cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifié 1-A.

- Encours envisagé pour l'année 2024 : 67 626 403 € dont 61 141 353 € pour le budget principal (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 8 000 000 €) et 6 485 051 € pour le budget annexe Stationnement.

2- Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le Maire (et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints) reçoit délégation aux fins de contracter :

2.1- Des produits de financement

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor
- et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.1- Des instruments de couverture

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

2.3- Le réaménagement de la dette

- Stratégie d'endettement

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise

- le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- l'allongement ou la réduction de la durée du prêt
- la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel
- l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement

- Caractéristiques essentielles des contrats renégociés

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR
- et/ou des emprunts obligataires.

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30 % de l'encours visé par l'opération pour les primes
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3- Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- à procéder au réaménagement de dette ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4- Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Arrivées de Mesdames Fatima PEREIRA et Noélie FERREIRA ayant le pouvoir de Madame Mélina TACHE.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Nous ouvrons le cahier des délibérations, en l'absence de Gérard LEFÈVRE, j'ai la charge mais surtout le plaisir de vous présenter le rapport annuel sur la gestion de l'année 2023 et les stratégies pour 2024. Un rapport toujours intéressant et qui, pour moi, s'avère être la présentation du fruit d'un long travail, de beaucoup d'efforts. Ce rapport présente évidemment le contexte international qui est connu par chacun mais qui mérite aussi d'être régulièrement rappelé, notamment au regard de l'économie mondiale et des événements géopolitiques, des croissances et du taux d'inflation dont chacun connaît l'évolution importante et à l'inquiétude, comme le souligne le rapport, sur le déficit conséquent du budget de l'État qui a un impact non négligeable sur les marchés bancaires. Dans ce contexte-là, la Ville de Niort a poursuivi la gestion active de sa dette notamment par le remboursement anticipé de deux emprunts puisque nous avons, en 2023, saisi l'opportunité de rembourser deux emprunts, comme s'est mentionné page 5 du rapport, à moindre coût sur les indemnités de remboursement anticipé et en entraînant une baisse significative de son encours global de fin d'exercice même si ça renchérit la charge d'annuité de la dette qui a été portée à près de sept millions mais de façon tout à fait exceptionnelle puisqu'on retrouvera un train de remboursement moindre l'an prochain et un encours évidemment diminué d'autant puisque les emprunts ont été remboursés dans un contexte de taux où il nous paraissait opportun de le faire. L'encours global de la dette, comme il l'est rappelé, était pour la Ville de 66 479 699,12 € au 31 décembre 2023. Il était un an plus tôt de 67 156 039,75 €, soit une baisse de 1,01%. Il se décomposait de la façon suivante pour le budget principal 59 557 352,57 € qui est réparti à 78 % en taux fixe, c'est sur cet emprunt-là que nous avons notamment anticipé le remboursement de deux emprunts. Le budget principal a une capacité d'endettement de 4,8 années et donc nous sommes sensiblement inférieurs à la moyenne de la strate puisque le ratio par habitant est de 963 en 2023 alors que pour d'autres villes de même taille il est de 1 310 €.

Pour le budget annexe stationnement où nous avons, je vous le rappelle, un encours important du fait qu'il porte historiquement, par le choix qui a été fait par le passé, le parking souterrain de la Brèche, l'encours qui était à l'origine de près de dix millions est aujourd'hui de 6 922 346,55 €, il est à 100 % en taux fixe. Il est évident que la bonne gestion optimisée de la trésorerie de notre collectivité permet de faire face à un certain nombre de dépenses récurrentes et à des grandes opérations d'investissement parce que cette dette ne nous a pas empêché de faire des investissements importants, tout en la remboursant et en la diminuant.

Nous avons au total une dette plus faible qu'elle ne l'était en 2011, nous avons avec tous budgets confondus pas loin de 90 millions de dette, nous étions à 12 annuités en 2013-2014 quand j'ai eu la charge et l'honneur de prendre les responsabilités au sein de notre collectivité. Nous sommes encore une fois à 4,8 années, cette fois-ci, je ne crois pas que le budget stationnement rajoute lourdement à l'opération.

La stratégie pour 2024 va être simple, elle va être de continuer la maîtrise de la dette, puisque nous sommes sortis de l'époque où la dette était surabondante, donc nous sommes aujourd'hui dans une gestion raisonnée où nous continuons, évidemment, à emprunter mais nous nous efforçons de rembourser plus que nous empruntons, donc on est sur une gestion décroissante plus lentement mais décroissante de notre encours, ce qui devrait se traduire à l'issue de l'année 2024. Budgétairement, il est inscrit une augmentation de l'encours d'un million cinq, mais nous devrions, je l'espère, maintenir notre endettement au niveau. Ce qui n'est pas un exercice simple mais auquel nous devrions parvenir. Mais c'est vrai que ce n'est pas une mince fierté de pouvoir dire aujourd'hui que nous sommes revenus à un niveau antérieur à 2011 qui étaient des années tout à fait raisonnables sur le plan de l'endettement et surtout de se comparer, certes, aux plus grandes difficultés de l'État quant à sa gestion de la dette, mais surtout aux collectivités de même strate et de même taille qui, ayant les mêmes enjeux que nous, ont un endettement plus élevé. C'est l'occasion, aussi pour moi, de remercier toutes celles et ceux, tous les services qui aujourd'hui, mais aussi hier, ont travaillé à nos côtés pour faire en sorte que cette dette soit moins lourde qu'elle ne l'était il y a maintenant dix ans et c'est un sacré travail.

Il est précisé aussi dans le rapport un certain nombre d'éléments sur les garanties d'emprunt, même si une grande partie de ces garanties d'emprunt sont désormais, pour le logement social, pris en charge collectivement par l'Agglomération. Mais néanmoins, nous garantissons pour 93 000 000 € de garanties d'emprunt pour le logement social, la grande majorité étant souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ce qui nous assure d'une certaine garantie et écoute, mais il n'y a pas de risque identifié, aujourd'hui, sur ces garanties. Vous avez un certain nombre de diagrammes qu'il me plait à souligner, celui de la page 12 est quand même très éloquent, on est bien en dessous de 2011 puisqu'en 2011 on était à 70 000 000 € et on est à 66 000 000 € aujourd'hui.

Vous avez sur la page 13 l'évolution de l'encours de la dette en euros par habitant et vous voyez que si nous sommes passés dans les années 2012-2013 jusqu'en 2013-2014 au-dessus de la moyenne de la strate, nous sommes sensiblement aujourd'hui en deçà.

Vous avez la capacité dynamique de désendettement en année qui reprend le chiffre que je vous ai donné de 4,8 et qui nous met aussi un niveau proche de 2010, entre 2010-2011 et sensiblement inférieur au 12,3 que nous avons connu en 2013.

Voilà, ce qui est évidemment rassurant et qui légitimement peut être rapporté au public. Ce que nous faisons ce soir par ce rapport. Je crois avoir tout dit dans sa synthèse. Le rapport, évidemment, à lire, il est intéressant.

Y a-t-il des questions et des remarques ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

En effet, la dette de la Ville de Niort a bien baissé, de 90 millions en 2014 en passant par 70 et à 67 millions cette année. Simplement, le discours que vous tenez, est habituel. On tient quand même à l'éclairer avec autre chose.

Parallèlement sur les cinq dernières années, entre 2019 et 2024, la dette de l'Agglomération a bondi de 76 à 129 millions d'euros. Si on cumule les deux dettes Ville et Agglo, c'est à dire l'endettement global de notre communauté, vous savez très bien qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites par l'Agglo, la dette n'a pas diminué, elle a augmenté ces cinq dernières années, elle a augmenté de 45% en cinq ans. Ce n'est pas que ce soit dramatique mais simplement c'est un autre éclairage. L'ensemble de la dette Ville + Agglo a augmenté. Même si on compare, par rapport, à l'époque qui était jugée catastrophique en 2014, la dette globale aujourd'hui sera supérieure à celle de 2014. Si vous voulez, nous sommes un peu étonnés du discours qui peut être tenu sur cette dette. En soi, cela n'a rien de dramatique, puisque précisément, l'Agglo était peu endettée. Ce qui s'est passé ces dernières années, c'est bien que l'ensemble des gros investissements ont été financés par l'Agglo. Je les cite pour que tout le monde s'en rappelle, c'est bien l'Agglo qui a pris en charge la piscine Pré Leroy, la médiathèque, le financement des zones d'activités extérieures, la rénovation du centre Du Guesclin, de Niort Tech, du CNAM, de la résidence Beaune la Rolande et de la gare, ce qui est normal. Il faut avoir une vision globale de l'ensemble de notre collectivité, il faut juger sur l'ensemble de la dette Ville et Agglo.

Donc, ce discours disant « vous voyez, on a bien géré ». Oui, ça a été bien géré mais comme l'essentiel de la dette elle vient aussi du niveau d'investissement. En effet, il y a bien eu un transfert de la dette de la Ville sur l'Agglo, l'ensemble Ville et Agglo ne se désendette pas. C'est ça la réalité, les chiffres ont été communiqués au Conseil d'Agglo également. Simplement, évitons ces discours disant, « j'ai diminué la dette ». Non, la dette globale n'a pas diminué même si elle reste à un niveau correct.

Monsieur le Maire :

Avant de prendre des réactions, il n'y a pas transfert de dette, autant on peut transférer des compétences, autant on ne peut pas transférer une dette, je m'inscris complètement en faux. Monsieur GIBERT, on vous a écouté, on va répondre mais oui, les mots ont un sens. Il n'y a pas de transfert de dette, ça n'a pas de sens, de même que la France ne peut transférer sa dette à d'autres pays, ça n'a pas de sens.

Il y avait Lucien-Jean LAHOUSSE, Elmano MARTINS, Rose-Marie NIETO.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Oui, merci Monsieur le Maire. Les investissements auxquels il est fait allusion correspondent à des compétences de la CAN qui existent depuis plus de dix ans, dont la partie sport - piscine. Que ce soit la CAN qui ait fait ces investissements, c'est normal. On peut se poser la question du niveau d'investissement précédent et de l'endettement précédent. La Ville a ses compétences et la CAN a les siennes. On peut se poser la question de savoir pourquoi ça a mis tant de temps à la CAN pour qu'un certain nombre d'investissements soient nécessaires et utiles et qui ne profitent pas qu'à la Ville, comme par exemple la médiathèque, ça profite à tout le monde, les piscines, etc. n'ont pas été rénovées plus tôt. Moi, je ne comprends absolument pas cette agrégation de la dette de la Ville et de la dette de la CAN. Ça profite à tous les citoyens de l'Agglomération et c'est très bien. Je ne comprends pas le principe qui consiste à dire « oui mais la Ville a mieux géré son endettement mais la CAN a laissé s'emballer le sien ». Ce sont, à mon avis, deux éléments complètement différents.

Elmano MARTINS :

Je voulais dire la même chose. Ce sont des compétences qui sont différentes, des investissements différents, par deux collectivités différentes.

Monsieur le Maire :

D'autant que toi qui a la charge à l'Agglomération de l'eau et de l'assainissement, c'est un gros poste d'investissement et d'emprunt.

Elmano MARTINS :

Tout à fait, et qui sert à tous, sur tout le territoire de l'Agglomération.

Monsieur le Maire :

L'assainissement, c'est 32 792 000 € d'encours de dette et l'eau potable c'est 13 552 000 €. Vous voyez, ce sont des sujets importants qui sont loin de ne concerner qu'une commune parce que l'assainissement a été fait par la Ville de Niort il y a très longtemps sous Bernard BELLEC. Aujourd'hui, les travaux sont principalement à l'extérieur, parce qu'il faut renouveler les réseaux.

Il y avait Rose-Marie NIETO et Philippe TERRASSIN.

Rose-Marie NIETO :

Non, au contraire, je trouve que c'est très bien que les choses soient bien gérées, deux collectivités différentes avec des compétences différentes. Ce n'était pas normal avant, que ce soient les Niortais qui paient pour des charges de centralité qu'avaient la Ville et qui n'étaient pas du tout financées par l'Agglo. Là, ce qui est bien, c'est que chacun a ces compétences, chacun paie les investissements en fonction de ses compétences et tout le monde est content. C'est plus juste pour les Niortais.

Monsieur le Maire :

Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN :

Si on suit ton raisonnement, tout investissement fait par une collectivité sur la Ville de Niort doit être agrégé au budget de la Ville de Niort. C'est à dire que si le Département investit chez nous, il faut prendre la dette du Département, si l'État investit il faut prendre de la dette de l'État. Je n'arrive pas à comprendre le mélange des genres.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je n'ai jamais discuté de la partie de savoir si l'investissement avait été insuffisant sur l'Agglo avant par rapport à la Ville.

Je dis simplement qu'il y a des chiffres qui sont significatifs et il y a un chiffre que vous avez relaté qui est le chiffre d'endettement par habitant, il est aussi légitime que le chiffre d'endettement par habitant soit aussi rapporté sur l'ensemble d'endettement de la communauté qui prend d'ailleurs de plus en plus d'importance.

Ça n'a rien d'accusateur de dire, il faut agréger la dette, il faut la considérer globalement sur l'ensemble et simplement constater que les investissements nécessaires et importants pour le développement de notre communauté sont faits essentiellement par l'Agglo. L'ensemble de l'endettement n'a pas diminué par habitant depuis 11 ans, c'est pour l'ensemble de l'endettement, c'est pour éviter de tenir un discours en disant « oui, vous voyez l'endettement par habitant baisse ». Non, globalement sur l'ensemble de notre communauté il ne baisse pas, cette agrégation par tête de pipe est tout à fait légitime concernant le citoyen Niortais et le citoyen de l'Agglomération aussi.

Monsieur le Maire :

Merci d'autres interventions ?

On va en rester là si ce n'est que j'aimerais vous dire deux-trois choses.

D'une part, la question du transfert, comme Philippe le soulignait à nouveau, n'existe pas ou alors il faut considérer que Mauzé a aussi transféré sa dette quand une piscine a été faite à Mauzé, que Échiré a transféré sa dette quand la boutique de la coopérative laitière a été faite, que tout l'embranchement ferroviaire autour de la Fiée des Lois est un transfert de dette vers l'Agglo. On peut multiplier les exemples de ce type-là, néanmoins ça ne tient pas parce que ce n'est pas le sujet, une interco est un Établissement Public de Coopération Intercommunale. Mais votre propos, c'est intéressant parce que d'abord c'est bien de mettre les débats d'Agglo dans les conseils municipaux et d'autre part ça me permet aussi de souligner une autre forme de satisfaction, c'est d'avoir fait de la collectivité Agglomération, même si elle n'a pas le statut officiel de collectivité, une collectivité d'investissement. L'Agglo n'investissait pas ou très peu. Il fallait faire quoi ? Contempler notre patrimoine communautaire s'abîmer. La piscine de Pré Leroy elle datait de 1965. Il ne fallait rien faire ? Je dois même dire qu'on a fait faire des économies, certains voulaient l'emmener à l'Acclameur, si vous vous souvenez. C'était un projet, il y avait 10 millions d'euros au moins à mettre en plus. On l'a faite et à moindre coût et je pense que personne ne regrette que ça soit une piscine de centre-ville dans cet espace tout à fait attractif et de qualité, avec, qui plus est, une navette qui maintenant emmène les gens gratuitement parce qu'on a aussi fait les bus gratuits et pas que pour la Ville, pour l'ensemble de la collectivité. On investit 40 millions d'euros dans les mobilités décarbonées, il ne faut pas investir dans la décarbonation ? On investit là-dedans.

La médiathèque centrale était la dernière à ne pas être refaite, j'ai fait faire Aiffres, Usseau et plusieurs autres ont été faites aussi avant, mais la médiathèque centrale non, fallait-il ne pas le faire ? On l'a fait, elle datait de 1985, ça commençait à être temps, plus la mise en accessibilité ? Il ne fallait pas la rendre accessible ?

Isolation là-aussi, modernisation, accès à différents médias, il fallait le faire et on l'a fait au bon moment parce que personne n'en faisait et on a eu 80% de cofinancement. C'est à dire que ça n'a pas coûté grand-chose à l'Agglomération et ce n'est pas ça qui a alourdi l'encours de la dette.

Le conservatoire, on a le conservatoire central, on forme les jeunes à la musique, franchement, ça fait du bien, c'est de l'éducation, on en a tous besoin, c'est de l'émancipation des individus, du collectif, on a un conservatoire moderne. Demain, on sera à moderniser celui de Chauray également qui en a besoin et comme pour d'autres sites, on est dans nos compétences communautaires. Il fallait le faire, on l'a fait, tout ça était un peu encalminé, ne sortait pas Je pense qu'on peut être heureux d'avoir fait sortir l'investissement d'une collectivité qui était peut-être à l'origine un peu trop frileuse pour investir. Les zones d'activités économiques, on n'en a pas beaucoup créées, par contre, on a vendu et on a implanté des entreprises donc on a plutôt fait rentrer de l'argent dans le budget même si l'encours des zones d'activités économiques pèse sur l'encours du budget principal, c'est certain et la loi Notre a fait connaître quelques évolutions pour harmoniser les zones d'activités à l'échelle de l'Agglomération, c'était en 2017.

Maintenant les projets que vous citez, ils sont importants, certains sont sur Niort, oui, c'est une ville centre, c'est un moteur pour une intercommunalité mais ils ne se font pas que sur Niort et surtout la Ville a apporté énormément aussi. Elle n'a pas fait que rembourser ces emprunts. La Ville, elle en contracte à nouveau, mais elle en contracte moins qu'elle n'en rembourse, c'est pour ça que l'encours est baissé. Port Boinot, ce n'est pas une paille, vous m'en faites le reproche suffisamment souvent en me disant même « ça ne marchera pas ». Pas de chance, ça marche mais ça a coûté de l'argent. Les AP/CP le mentionnent, mais fallait-il laisser une friche en cœur de ville ? Fallait-il que Niort ne vive pas d'un espace, en effet, où les jeunes et moins jeunes se retrouvent et demain avec de la restauration ? Fallait-il que tout un quartier ne soit pas ouvert à l'autre partie de la Ville ? Fallait-il ne pas transformer notre espace public pour le rendre plus vert, plus naturel et ça c'est Port Boinot mais c'est aussi le boulevard Main demain. C'est l'Hôtel de Ville, ce sont d'autres secteurs comme Denfert Rochereau. Denfert Rochereau, justement, politique de la ville, on ne peut pas dire qu'on soit aidé sur ce coup-là, c'est la Ville et c'est combien ? Plus de douze millions d'euros et si je prends l'école Jules Ferry, compétence ville : refaite, et ça va continuer cet été, le conservatoire de proximité, c'est sûr, c'est l'Agglo mais tout l'espace : le centre socio-culturel, la maison France Services : nouveaux investissements mais aussi fonctionnement. On va être sur un espace qui va être recalibré. La gare, je suis désolé, la maîtrise d'ouvrage on l'a déléguée à l'Agglo parce qu'il y a des enjeux de mobilité, mais qui paye le plus ? C'est la Ville.

Notamment parce qu'il y a tout l'espace public, la voirie et ça c'est la Ville. L'Agglo est sur la partie quais de bus et embranchements, d'une certaine façon c'est tout, même si c'est déjà beaucoup, on est heureux de pouvoir travailler main dans la main.

Ces projets, je ne cite que les plus gros, ils sont partout présents sur la collectivité et la collectivité a continué à investir tout en maîtrisant son encours d'emprunts. Mais il est vrai que l'Agglomération est, elle aussi, mise à investir. Est-elle trop endettée ? Non, elle ne l'est pas. La capacité de désendettement de l'Agglomération en 2023 est de 3,74 années, la moyenne de la strate est de 5,13 années. On est bon, on est dans les bons chiffres, on témoigne d'une Agglo qui investit plus mais qui en même temps a une capacité d'endettement plus importante que les autres. Tout ce qu'on n'investit pas aujourd'hui, ce sera reporté pour demain. Donc on ne peut pas ne pas investir, il le faut. Mais il le faut en même temps en ne gageant pas l'avenir et en maîtrisant la dette et c'est ce qu'on arrive à faire. Ce n'est pas simple et pourtant, c'est ce que ce rapport a le mérite de mentionner. Et pour ventiler la dette de l'Agglo parce qu'elle est importante, vous parliez de 127 millions non c'est 112 millions d'euros, le budget principal c'est 57 millions, l'assainissement je le disais, c'est 32 millions et 13 millions, j'arrondis, pour l'eau potable. Je pourrai parler d'autres sujets, mais il faut compter évidemment avec les mobilités, il faut compter avec les déchets sur lesquels nous faisons de gros investissements dans les déchetteries, tout au long de ces dernières années, pour les centres de tri pour participer notamment au financement d'UniTri pour les filières de ressourceries, on en a inauguré une autre il n'y a pas longtemps à Échiré, etc.

Je ne peux pas comme Maire et comme Président d'Agglo, qui est aussi interpellé ce soir, laisser entendre qu'il y aurait un transfert. Par contre, oui j'affirme, qu'il y a tout un territoire qui s'est mis en mouvement et en investissement au profit de nos concitoyens et du territoire. Il y avait un article ce matin qui disait que le Département était en souffrance, mentionnant une oasis niortaise, l'enjeu ce n'est pas de rester une oasis mais c'est de faire en sorte que cette partie de territoire dont on a la charge, et si possible en irradiant à l'extérieur, profite aux Niortaises et aux Niortais, au sens le plus large du terme, et que nous continuons à bien vivre ici sur un territoire à la fois prospère, connecté, moderne ayant conscience de son passé mais ayant une volonté ferme de construire l'avenir et c'est encore une fois à travers l'investissement et une dette maîtrisée que nous le pouvons. Les enjeux sont importants, nous voulons être au rendez-vous et c'est tout ce que témoigne ces chiffres de façon plus prosaïque comme je l'ai exprimé et pu être un peu plus littéraire. Gérard a bien fait de partir un peu ça me permet de le présenter directement, au bout de 10 ans, c'est une bonne chose finalement, c'est un beau travail.

À défaut que vous le pensiez, je me permets de me le dire et de vous le dire à toutes celles et ceux qui ont évidemment participé, parce que c'est un nous plus qu'un moi.

On va passer au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-105

Direction des Finances**Tarifs municipaux 2024 - Ajustement des quotients familiaux**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En matière de tarification des services aux familles, la ville de Niort mène une politique tarifaire progressive afin de se situer au plus près de la capacité contributive des familles.

Cette politique graduée en plusieurs tranches est un paramètre essentiel du dispositif tarifaire porté par la Ville de Niort.

Afin de ne pas pénaliser les familles niortaises dans le contexte économique difficile, la Ville a souhaité en complément procéder à une mise à jour et à une réévaluation à la hausse du périmètre de l'ensemble des tranches.

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, cette évolution permettra à certains usagers de basculer dans une tranche inférieure, limitant ainsi les effets de seuil.

Cette évolution ne modifie pas le tarif applicable à chaque tranche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les nouvelles tranches de quotients familiaux, figurant dans le un tableau annexé, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2024.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-106

Direction de la Commande Publique et Logistique

**Accords-cadres Fournitures Horticoles - Lot 1 A
Engrais pour sols sportifs - Lot 1 B Engrais
horticoles minéraux, engrais horticoles
organiques - Lot 4 Fournitures horticoles pour
paysage, paillages végétaux - Avenant n°1 -
Changement de titulaire**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En date du 21 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 4 « Fournitures horticoles pour paysage, paillages végétaux », accord-cadre Fournitures Horticoles à l'entreprise KABELIS.

En date du 09 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé l'attribution à cette même entreprise des lots 1 A « Engrais pour sols sportifs » et 1 B « Engrais horticoles minéraux, engrais horticoles organiques » de l'accord-cadre Fournitures Horticoles.

Suite à la mise en location gérance du fonds de commerce de KABELIS, depuis le 01 janvier 2024, l'ensemble des activités est transféré à VITAL CONCEPT.

L'ensemble des moyens humains, techniques et matériels corporels et incorporels sont inclus dans le fonds de commerce pris en location-gérance.

Il convient donc de passer trois avenants de transfert pour ces trois accords-cadres afin de régulariser leurs situations administratives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les trois avenants n°1 de transfert des accords-cadres Fournitures Horticoles : lot 1 A « Engrais pour sols sportifs » ; lot 1 B « Engrais horticoles minéraux, engrais horticoles organiques » ; lot 4 « Fournitures horticoles pour paysage, paillages végétaux » et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-107

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention de Groupement de commandes avec la communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour massifier leur volume d'électricité achetée et mutualiser leur expertise, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) ont constitué un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 a autorisé la création de ce groupement dont la Ville de Niort est coordonnateur.

Le groupement a donné lieu à un accord-cadre décomposé en 2 lots selon le gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

L'accord-cadre prévoit la possibilité d'exercer un « SWAP ARENH » c'est-à-dire, la faculté d'échanger de l'électricité achetée sur le marché contre de l'électricité ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) à prix réglementé et inférieur au cours du marché.

La réalisation de cette opération est génératrice de recettes mais doit être réalisée à l'échelle du groupement.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette disposition, il est proposé un avenant à la convention de groupement :

- autorisant le coordonnateur (Ville de Niort) à réaliser les opérations de swap pour le compte du groupement ;
- précisant les modalités de répartition des recettes générées entre chacun des membres.

La répartition des recettes entre les membres du groupement se fera au prorata des volumes de consommation évalués lors de la consultation du marché subséquent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-108

Direction des Finances**SEMIE - Modification des statuts**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) a procédé à une augmentation de capital en numéraire dans le cadre de son développement Stratégique.

Lors de sa séance du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE sur une table de capitalisation prévisionnelle connue à date, avec comme hypothèse une souscription totale des nouvelles actions.

La période de souscription s'est déroulée du 8 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus. Les fonds versés à l'appui des souscriptions en numéraire ont été déposés à la banque « Caisse des dépôts et consignations » qui a établi le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce. Les actions ont été libérées en totalité lors de leur souscription.

En application de l'article L.225-34 du Code de commerce, l'augmentation définitive du capital est entérinée si les souscriptions atteignent 75% de l'augmentation du capital décidée.

La souscription ayant été partielle, il convient donc que le Conseil municipal délibère puisque l'apport en numéraire entraîne une modification de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité, la Ville de Niort doit, en qualité d'actionnaire public, approuver au préalable cette modification statutaire.

Le table de capitalisation définitive est jointe en annexe ainsi que le projet de modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE relatif au capital social joint en annexe ;
- autoriser toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Au mois de mars, ici, dans ce conseil, nous avons approuvé une augmentation de capital de la SEMIE pour aider à son développement stratégique avec un plan de capitalisation prévisionnel. La souscription s'est déroulée entre le 8 et le 30 avril 2024. Les fonds ont été déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations. L'augmentation définitive du capital est supérieure à 75 %, elle est de 99,38%. Comme cette souscription était partielle, il faut que le Conseil municipal délibère pour approuver la nouvelle composition du capital qui vous est présentée en annexe.

Monsieur le Maire :

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

La Caisse d'Épargne ne participe pas au capital autant que prévu puisque sur la délibération du 25 mars on avait 800 actions, ici 302 en achat. Est-ce qu'il y a une explication pour cela ?

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Je pense que l'explication, c'est à la Caisse d'Épargne de la donner, elle avait prévu une augmentation de 28 000 €, elle est d'un peu plus de 10 000 €, il y a 17 000 € d'écart mais elle participe aussi à l'augmentation de capital.

Monsieur le Maire :

C'est en effet une moindre augmentation, les raisons précises je ne peux pas vous les dire, je ne les connais pas, c'est leur liberté la plus stricte, ce n'est pas le plus gros actionnaire, je crois que c'est passé en assemblée générale, il y a eu des corrections. Néanmoins, ce qu'on peut souligner c'est que le tour de table a été un succès puisque l'ensemble des partenaires se maintient au capital et la quasi-totalité augmentent leur capital, mise à part, je crois, la Chambre de Commerce et MAAF-COVÉA. Tous les partenaires bancaires, assurantiels ou mutualistes participent à l'augmentation ainsi que la Banque des Territoires dont l'apport est important et nos deux collectivités. C'était un enjeu important, là on vote les statuts.

Il y a eu un vote précédent pour approuver, nous nous étions déportés à cette occasion, là les statuts entérinent cette évolution. Cela donnera une plus grande latitude à la SEMIE pour intervenir et porter des sujets importants.

D'autres interventions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-109

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition - Personnel des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais, personnel du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort - Élections européennes**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des élections, il est nécessaire de mobiliser un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur le périmètre de la Ville de Niort pour les élections européennes.

Des agents de la Ville de Niort, aujourd'hui mutualisés et de ce fait transférés au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais, s'investissent depuis plusieurs années dans cette organisation. Il s'agit d'assurer la possibilité pour ces agents déjà engagés de poursuivre cette mission pour le compte de la Ville de Niort dans des conditions juridiques sécurisés pour la Ville et neutre financièrement pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

C'est pourquoi, il est proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents volontaires des directions mutualisées de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort le dimanche 9 juin 2024 afin de sécuriser le bon déroulement des élections.

Il est également proposé la mise à disposition à titre onéreux des agents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Niort le dimanche 9 juin 2024 pour les mêmes raisons.

Les conditions des mises à disposition sont définies dans les conventions jointes en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de personnel entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que proposée ;
- approuver la convention relative à la mise à disposition de personnel entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale telle que proposée ;
- autoriser la signature de ces conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit d'une convention de mise à disposition, pour les élections européennes qui auront lieu le 9 juin, du personnel des directions mutualisées de l'Agglo et du CCAS auprès de la Ville de Niort. Dans le cadre de l'organisation des élections, il est nécessaire de mobiliser un nombre important d'agents volontaires afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur le périmètre de la Ville de Niort pour les élections européennes. Des agents de la Ville de Niort, aujourd'hui, mutualisés et de ce fait transférés au sein des effectifs de l'Agglo s'investissent depuis plusieurs années dans cette organisation. Il s'agit d'assurer la possibilité pour ces agents déjà engagés de poursuivre cette mission pour le compte de la Ville de Niort. Il est également proposé la mise à disposition, à titre onéreux, des agents du CCAS auprès de la Ville de Niort le dimanche 9 juin 2024 pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire :

Oui, le 9 juin, on vote. Un tour de scrutin. il ne faut pas se tromper.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-110

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition de personnel de
la Communauté d'Agglomération du Niortais
auprès de la Ville de Niort - Niort plage**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er juillet 2020.

Or, ces agents étaient habituellement mobilisés durant la période estivale pour l'organisation et le déroulement de l'évènement « Niort Plage ».

C'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, du 5 juillet au 18 août 2024.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit jusqu'à la 190^e heure de présence des agents et sera facturée au-delà.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 5 juillet au 18 août 2024 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-111

Direction Ressources Humaines**Personnels contractuels - Création d'emplois
saisonniers - Opération "Jobs d'été"**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service Jeunesse et Vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 17 ans, durant la période estivale (juillet et août) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite depuis 2019 par le service Jeunesse et Vie associative, connaît un véritable succès. Il est donc proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2024.

L'objectif principal de cette action est de leur proposer une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiées à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peintures de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

Suite aux entretiens de sélection, il s'avère qu'au vue de la qualité des candidatures reçues, il vous est proposé, sur la base de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique, de créer quatre emplois supplémentaires pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2024 afin de pouvoir proposer des contrats d'une à deux semaines par personne à 40 jeunes maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, rémunérés, selon les missions, sur la grille du grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Anne-Lydie LARRIBAU :

Ça, c'est un chouette projet, je dirais, la création d'emplois saisonniers - Opération Jobs d'été. Cette opération est mise en place depuis 5 ans, depuis 2019. Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le service Jeunesse et vie associative propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 17 ans durant la période estivale - juillet-août, dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel. Cette opération conduite depuis 2019, par le service Jeunesse et vie associative connaît un véritable succès. Il est proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2024. Évidemment, l'objectif de cette opération c'est de proposer une première expérience professionnelle et de faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Merci. Oui, Rose-Marie.

Rose-Marie NIETO :

Cette année, on a augmenté, on est passé à 40 jeunes. Ce qui est une belle réussite, un bel effort de nos services qui accueillent ces jeunes.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-112

Direction Ressources Humaines**Personnels contractuels - Création d'emplois
saisonniers - Activités saisonnières et
événementielles**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des activités saisonnières et événementielles de la Ville de Niort, il est proposé de créer des emplois saisonniers sur la base de l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique :

- 2 emplois d'agents d'exploitation sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (catégorie C) pour l'organisation de « Niort Plage » par le service des sports de la direction de l'animation de la cité qui aura lieu du 5 juillet au 18 août 2024 ;
- 13 emplois d'agents polyvalents sur la grille indiciaire d'adjoint technique (catégorie C) afin d'organiser des manifestations et événements du service culture qui auront lieu du 24 juin au 31 août 2024. Le total cumulé des contrats est plafonné à 16 mois.
- pour assurer le fonctionnement des centres d'accueil et de loisirs sur les vacances scolaires :

	Accueil des petites vacances scolaires et mercredis	Accueil des vacances scolaires d'été (par mois)	Base de rémunération indiciaire
Directeur	2	2	640/535
Directeur adjoint	2	3	553/469
Animateur	40	45	525/450

Sur la base de l'article L.332-23 1^{er} alinéa du Code général de la Fonction Publique, il y a lieu de créer, des emplois temporaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Adjoint administratif	Direction Règlementation et Attractivité Urbaine	Adjoint administratif Catégorie C
2 postes d'agent des titres d'identité	Direction Accueil et Formalités Citoyennes	Adjoint administratif Catégorie C
Coordonnateur activités jeunesses et événements sportifs	Direction Animation de la Cité	Rédacteur Catégorie B

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'emplois saisonniers afin d'assurer les activités saisonnières et évènementielles de la Ville de Niort ;

- autoriser le recrutement d'emplois temporaires selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-113

Direction Ressources Humaines**Instauration de la Prime pouvoir d'achat**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La prime pouvoir d'achat (PPA) a été instaurée pour la fonction publique territoriale par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime a été conçue pour accompagner le pouvoir d'achat des agents publics dans le contexte inflationniste de 2023. Par ces conditions et ses modalités, elle répond à l'enjeu de soutien des agents disposant des salaires les plus faibles. A titre d'exemple, pour la Ville de Niort, elle touchera près de 99,6% des agents de catégorie C et 90% de l'ensemble des agents.

L'organe délibérant de la collectivité est libre d'instituer ou non la prime pouvoir d'achat et reste libre du montant forfaitaire attribué en fonction de chaque tranche, à condition que le montant choisi ne dépasse pas le montant plafond fixé pour chaque tranche par l'article 5 du décret précité :

Rémunération en € brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum en € de la prime de pouvoir d'achat
Inférieur ou égale à 23 700	800,00
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700,00
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600,00
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500,00
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400,00
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350,00
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300,00

Le montant de la prime attribuée est fonction d'un plafond de rémunération annuelle. Cette prime n'est pas défiscalisée ou désocialisée, elle doit être versée avant le 30 juin 2024. Les bénéficiaires de la PPA sont les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les collectivités locales n'ont pas la possibilité d'intégrer d'autres critères pour le versement de la prime.

La Ville de Niort a souhaité engager avec les partenaires sociaux une discussion sur le sujet des salaires. Il s'agissait de répondre à plusieurs enjeux comme la clause de revoyure du RIFSEEP, l'augmentation des cotisations des contrats collectifs souscrits en matière de complémentaire santé / prévoyance ou encore la possibilité prévue par les textes de verser une prime de pouvoir d'achat. Les élus ont souhaité inscrire cette discussion dans une méthode de dialogue social, consistant à identifier une enveloppe financière et à en déterminer l'utilisation dans le cadre d'une concertation avec les représentants du personnel.

Après étude comparative avec plusieurs communes et territoires sur le niortais et en Nouvelle Aquitaine, il apparaît qu'un certain nombre de communes se sont positionnées sur la mise en œuvre d'une PPA à hauteur de 50% des plafonds réglementaires. Ce niveau est également cohérent avec les marges de manœuvre budgétaires de la Ville. A ce paramètre, se rajoute également pour la Ville la volonté de préserver une partie des crédits identifiés pour 2024 pour financer d'autres mesures, selon la méthode décrite supra.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'instaurer la prime pouvoir d'achat pour les agents de la Ville de Niort à hauteur de 50% des plafonds réglementaires.

L'avis du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité le 3 mai 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'instauration de la prime pouvoir d'achat à hauteur de 50% des plafonds réglementaires.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit de l'instauration de la prime pouvoir d'achat. Si vous me le permettez, je vais lire la délibération parce que même si toutes les délibérations sont importantes, c'est une délibération qui est très importante.

La prime pouvoir d'achat, la PPA, a été instaurée pour la Fonction Publique Territoriale par le décret du 31 octobre 2023.

Cette prime a été conçue pour accompagner le pouvoir d'achat des agents publics dans le contexte inflationniste de 2023. Par ses conditions et ses modalités, elle répond à l'enjeu de soutien des agents disposant des salaires les plus faibles. À titre d'exemple, pour la Ville de Niort, elle touchera près de 99,6% des agents de catégorie C et 90 % de l'ensemble des agents.

L'organe délibérant de la collectivité est libre d'instituer ou non la prime de pouvoir d'achat et reste libre du montant forfaitaire attribué en fonction de chaque tranche, à condition que le montant choisi ne dépasse pas le montant plafond fixé pour chaque tranche.

Le montant de la prime attribuée est fonction d'un plafond de rémunération annuelle. Cette prime n'est pas défiscalisée ou désocialisée, elle doit être versée avant le 30 juin 2024. Les bénéficiaires de la PPA sont les agents publics qui remplissent les trois conditions cumulatives, vous les avez en dessous.

Les collectivités locales n'ont pas la possibilité d'intégrer d'autres critères pour le versement de la prime.

La Ville de Niort a souhaité engager avec les partenaires sociaux une discussion sur le sujet des salaires. Il s'agissait de répondre à plusieurs enjeux comme la clause de revoyure du RIFSEEP, l'augmentation des cotisations des contrats collectifs souscrits en matière de complémentaire santé/prévoyance ou encore la possibilité prévue par les textes de verser une prime de pouvoir d'achat. Les élus ont souhaité inscrire cette discussion dans une méthode de dialogue social, consistant à identifier une enveloppe financière et à en déterminer l'utilisation dans le cadre d'une concertation avec les représentants du personnel.

Après étude comparative avec plusieurs communes et territoires sur le Niortais et en Nouvelle Aquitaine, il apparaît qu'un certain nombre de communes se sont positionnées sur la mise en œuvre d'une PPA à hauteur de 50 % des plafonds réglementaires. Ce niveau est également cohérent avec les marges de manœuvre budgétaires de la Ville. À ce paramètre, se rajoute également pour la Ville la volonté de préserver une partie des crédits identifiés pour 2024 pour financer d'autres mesures, selon la méthode décrite au-dessus.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'instaurer la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la Ville de Niort à hauteur de 50 % des plafonds réglementaires. Évidemment, l'avis du CST (Comité Social Territorial) a été sollicité le 3 mai 2024 et a été positif.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Lydie. Y a-t-il des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Bonsoir à tous, nous avons pris connaissance du montant de cette prime qui était fixé par décret gouvernemental et nous nous étonnons que vous n'accordiez que 50 % de cette prime. Ce qui selon le tableau indiquait, fait un montant de 400 € par an soit 12 à 33 € par mois. C'est extrêmement peu, ça ne couvre pas l'inflation et ça ne répond pas non plus au besoin que nous connaissons tous d'attractivité des métiers de la collectivité qui souffrent, on sait tous que vous avez beaucoup de mal à recruter pour nos deux collectivités que ce soit l'Agglo ou la Ville. Nous regrettons cette décision, non pas d'accorder la prime mais d'en accorder que 50%.

Monsieur le Maire :

Une précision utile, Madame BONNET-LECLERC. Anne-Lydie, tu veux répondre ?

Anne-Lydie LARRIBAU :

Oui, je veux répondre. J'entends ce que vous dites par rapport aux 50 % de la prime de pouvoir d'achat. Il y avait plusieurs choix possibles, soit on accordait 100 % de la prime pouvoir d'achat, à côté on ne peut pas faire grand-chose. C'est à dire que tout ce qui est RIFSEEP, tout ce qui avait été dit aussi dans ce que j'ai lu, pour les contrats prévoyance/santé, etc. on n'a plus beaucoup de marge de manœuvre. Ce qu'il faut regarder aussi sur un salaire, c'est donner un coup de pouce, ça c'est sûr mais aussi sur un salaire c'est de garder ce salaire, on va dire, tous les mois le même, pas que ce soit du « one shot » même si l'expression n'est pas très belle. On a fait ce choix-là, de vraiment travailler justement avec les partenaires sociaux, d'avoir une partie prime pouvoir d'achat pour que ça arrive assez rapidement avant le 30 juin et ensuite de continuer à travailler avec eux sur tout ce qui est RIFSEEP et contrats prévoyance/santé, ça qui reste à terme en fait. C'est un choix que nous avons fait. Il ne faut pas oublier que l'année dernière, ça c'est l'État, mais on a eu le point d'indice qui a été augmenté.

Pour notre collectivité, sur une moitié d'année, ça fait 500 000 € sur la Ville de Niort, donc ça fait 1 000 000 € en plus sur une année complète.

Voilà, on comprend qu'il y a des besoins, que ce soit dans le privé, dans le public, là pour parler du public, on essaie d'avancer aussi avec les moyens qu'on a. Monsieur le Maire et Président de l'Agglo s'était engagé lors des vœux à ce qu'il y ait une enveloppe et qu'on puisse en parler avec les partenaires sociaux. C'est ce qu'on fait, c'est ce qui a été fait pour la prime de pouvoir d'achat et c'est ce qu'on va continuer à faire.

Monsieur le Maire :

Heureusement que l'on a géré la dette par le passé parce que sinon on n'aurait plus aucune marge de manœuvre, c'était tellement indispensable. Maintenant, on est tous conscients de l'enjeu du pouvoir d'achat, tu viens de le rappeler Anne-Lydie, tu as aussi rappelé que sur une année comme 2024, en année pleine, l'augmentation du point d'indice c'est un million d'euros, ce qui peut paraître pas assez mais qui est colossal, même pour une ville comme Niort. La prime pouvoir d'achat ce n'est pas qu'on peut vraiment se la permettre mais c'est parce qu'on veut le faire. On s'est conformé un peu à ce qui se faisait autour, peu de villes le font en réalité et dans le territoire de l'Agglo, parce qu'il faut être aussi Agglo, on s'est conformé à ce que faisait aussi nos collègues en bureau. Donc, ce sont des discussions à la fois budgétaires et entre collègues maires qui nous ont permis de déterminer ce montant-là. Lors des vœux aux agents, j'ai été également très clair pour proposer une discussion sur la question du pouvoir d'achat, en plus, des augmentations indiciaires et catégorielles puisqu'on a également notamment au CCAS, mais pas qu'au CCAS, des augmentations catégorielles importantes et là encore la Ville de Niort et le CCAS, ont été au rendez-vous de ces ajustements, qui sont d'ailleurs plus que des ajustements, ce sont des évolutions. On voulait que cette discussion ait lieu dans une enveloppe budgétaire qui corresponde à nos possibilités. C'est ce que j'ai annoncé aux agents en janvier et le dialogue s'est ouvert après avoir déterminé cette enveloppe et des échanges ont lieu dans ce cadre-là. On a déterminé, en effet, la capacité de pouvoir faire la PPA à hauteur de 50 % comme annoncé, conformément à nos objectifs, ce qui est déjà une bonne chose. Et puis, en effet, il n'y a pas de fermeture pour d'autres sujets même si là aussi il y a des d'autres enjeux budgétaires importants qu'il faut évidemment respecter sans quoi la situation deviendrait plus difficile. C'est un effort pour la collectivité, c'est certainement une nécessité et c'est parce que c'est une nécessité que cette délibération est portée aujourd'hui, parce qu'on a bien le sentiment et même la conscience du besoin pour un certain nombre de nos agents d'avoir un surcroît budgétaire et monétaire très rapidement. L'avantage de la PPA c'est qu'elle sera versée en complément de la prime vacances, qui tombe fin juin, et la PPA devrait être versée aussi en juin, donc ça sera un complément.

On est sur 800 € de prime vacances, maintenant ? Ma mémoire me trahit peut-être, on est sur à peu près 1 000 € pour un agent de catégorie C qui va être versé en juin-juillet, en complément de son traitement qui, lui-même, a été augmenté des évolutions indiciaires. Je rajoute que la Ville de Niort est en avance, il faut le dire aussi, notamment sur les assurances prévoyance et complémentaire santé ce qui deviendra une obligation dans quelques années, est aujourd'hui une réalité au sein de la Ville de Niort et de l'Agglo, donc ça vient s'ajouter aussi. Nous sommes très attachés, non seulement, au pouvoir d'achat mais aussi à l'attractivité des postes de la fonction publique territoriale notamment dans nos collectivités et cela dit en fonction de nos moyens. Je rappellerai toujours que nous avons beaucoup moins de dotation globale de fonctionnement que des villes voisines comme Poitiers ou La Rochelle, c'est à peu près une différence de 150 € par habitant, je n'ai pas recalculé exactement mais il y a quelque temps c'était ça et multiplié par 60 000 ça fait une sacrée différence de recettes pour une ville comme Niort, à peu près huit millions d'euros.

Je pense que c'est une bonne délibération ce soir et je vous invite à la voter.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-114

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant les besoins de la Ville de Niort et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de faire évoluer le tableau des emplois de la Ville annexé au budget et d'engager le crédit nécessaire au chapitre budgétaire correspondant.

Aussi, il est proposé une nouvelle présentation des emplois et des effectifs permettant une meilleure lisibilité des informations à l'attention du conseil et de suivi des postes au sein de la collectivité. Elle fait notamment mention du grade (de recrutement) ou, le cas échéant, les grades (d'ouverture maximum) correspondant à l'emploi créé et si ce dernier est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.

Créations d'emplois

Pôle	DIRECTION Service	Intitulé de l'EMPLOI	Grade(s)		Catégorie(s) d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Direction Générale	Service Proximité et relations aux citoyens	Chargé(e) d'ingénierie en Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	Attaché Ingénieur		A	Oui	38h	1
Pôle Vie de la cité et du territoire	Direction de l'Animation de la Cité Parc Expo - Unité Technique	Instructeur(rice) technique du parc des expositions	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	Oui	38h	1
	Direction de l'Education Service Ecoles	Agent(e) d'entretien polyvalent(e)	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Oui	38h	1
	Direction de l'Education Service Restauration Brizeaux (Les) restaurant mixte	Responsable de restaurant	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Oui	38h	1

Pôle	DIRECTION Service	Intitulé de l'EMPLOI	Grade(s)		Catégorie(s) d'emplois	Possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel	Durée du travail	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Pôle Ingénierie technique	Direction Espaces Publics Service Propreté Urbaine Secteur Est	Responsable de secteur propreté urbaine	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Oui	38h	1
	Direction Espaces Publics Service Organisation Domaine Public	Responsable du service Organisation du domaine public	Attaché Ingénieur	Attaché Principal Ingénieur Principal	A	Oui	38h	1
	Direction de l'espace public Service Espaces Verts et Naturels Régie Espaces Naturels et Jeux Mobiliers Fontaines Equipe Espaces Naturels	Responsable de secteur milieux naturels	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Oui	38h	1
	Direction Patrimoine & Moyens Service Maintenance et Entretien Patrimoine Bâtiments scolaires	Technicien (ne) bâtiment	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	Oui	38h	1
Pôle Développement Durable du territoire	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine Service Action Foncière	Négociateur (rice) foncier(ère)	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Oui	38h	1
	Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine Service Action Foncière	Négociateur (rice) foncier(ère)	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Oui	38h	1
	Direction Développement durable et Transition Ecologique	Chargé(e) de mission Niort Durable 2030	Attaché Ingénieur	Attaché Principal Ingénieur Principal	A	Oui	38h	1
	Direction Développement durable et Transition Ecologique	Chargé(e) d'animation du développement durable	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe	C	Oui	38h	1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-115

Direction de l'Education**Participation de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les services de l'Education Nationale.

Les familles concernées font l'objet d'une notification de la décision indiquant l'école de scolarisation.

Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil, ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'Education dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Trois enfants Niortais répondant à ces critères sont scolarisés sur la commune d'Aigondigné.

Les frais de scolarité ont été évalués à 2 586,00 € pour l'année 2021/2022 et à 2 659,80 € pour l'année 2022/2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de participation financière relatives au paiement des frais de scolarité des trois élèves Niortais scolarisés en classe ULIS à Aigondigné pour un montant total de 2 586,00 € pour l'année 2021/2022 et 2 659,80 € pour l'année 2022/2023 ;
- autoriser leur signature et le versement de la participation financière.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-116

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Ferdinand Buisson - Association des parents d'élèves Les P'tits Buissons**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage pour l'Association des Parents d'Elèves Les P'tits Buissons, la Ville de Niort lui met à disposition un local au sein du Groupe Scolaire Ferdinand Buisson, sis 5 rue Ferdinand Buisson à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 720,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 720,00 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves Les P'tits Buissons et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-117

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Les Brizeaux - Association des parents d'élèves Les Brizeaux**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'Association des Parents d'Elèves Les Brizeaux un local au sein du Groupe Scolaire Les Brizeaux, sis rue des Justices à Niort, pour ses besoins de stockage.

A ce titre, il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 720,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 720,00 € ;

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves Les Brizeaux et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Rose-Marie NIETO :

Un local est mis à disposition pour 5 ans et là pareil, 720 € de subvention indirecte calculée.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de membre de l'APE de Ferdinand Buisson et des Brizeaux dans la salle ? Ah oui, dans le public, très bien. Il n'y a pas de souci Monsieur, c'est pour les conseillers municipaux, ils ne pourraient pas voter une délibération qui les intéressent mais comme on ne peut pas connaître tous les engagements des uns et des autres, notamment à titre privé, c'est important qu'à l'occasion je le rappelle. Merci Rose-Marie. On a voté ? Oui.

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-118

Direction Animation de la Cité**Tarifs municipaux 2024 - Occupation du Parc des Expositions - Mise sous plis de la propagande électorale européenne**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A l'occasion des prochaines élections européennes, la Préfecture organise la mise sous pli des bulletins de votes et circulaires dans la Halle de la Sèvre au Parc des Expositions, du 27 mai au 3 juin 2024 inclus. Elle a souhaité que la mise en place du matériel soit effectuée par le personnel du Parc des Expositions.

Le montant total de cette réservation s'élève à la somme de 15 464,65 € HT soit 18 557,58 € TTC.

Il est proposé d'accompagner la Préfecture sur cette réservation en accordant une remise de 50% sur la location de la Halle de la Sèvre, du matériel et la main d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le tarif de la location de la Halle de la Sèvre, du matériel et la main d'œuvre à l'occasion de la mise sous plis, organisée par la Préfecture dans le cadre des élections européennes à la somme de 7 732,33 € HT soit 9 278,79 € TTC

- autoriser toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

Jeanine BARBOTIN :

Il s'agit de l'occupation du Parc des Expositions pour la mise en plis pour les élections européennes. À l'occasion des prochaines élections européennes, la Préfecture organise la mise en plis des bulletins de votes...

Monsieur le Maire :

La mise sous plis.

Jeanine BARBOTIN :

Sous plis, pardon. Il faut mettre de l'ambiance.

Dans la Halle de la Sèvre au Parc des Expositions. Le montant total de cette réservation s'élève à la somme de 18 557, 58 € TTC.

Il est proposé d'accompagner la Préfecture sur cette réservation en accordant une remise de 50 % sur la location de la Halle de la Sèvre. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif de location de la salle, soit une somme de 9 278, 79 € TTC.

Monsieur le Maire :

Merci Jeanine, pour la mise sous plis pour les élections européennes, encore une fois qui auront lieu le 9 juin. Michel, clôture de scrutin à quelle heure ? À 18 heures et on ouvre à 8 heures comme d'habitude.

On cherche toujours plus de volontaires pour tenir les bureaux de vote, c'est certain.

Pas de question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-119

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Occupation de la salle de
Pré Leroy - Association des Officiers de Réserve
des Deux-Sèvres - Rallye Citoyen - 17ème édition**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres organise la 17ème édition du Rallye Citoyen sur le site de Pré Leroy, le 22 mai 2024.

Ce rallye pédestre, qui s'adresse aux collégiens et lycéens, est ponctué d'une douzaine d'ateliers notés, testant les connaissances générales et proposant des activités physiques. Chaque équipe est encadrée par un élève sous-officier de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active.

A l'issue du rallye, une remise de prix est organisée à la salle de Pré Leroy par la Préfecture, la Ville de Niort et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres.

Il est proposé de mettre gracieusement cette salle à l'Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres.

Cette mise à disposition gracieuse constitue une subvention indirecte estimée à 177,84 € HT soit 213,40 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de la salle de Pré Leroy à l'Association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres à l'occasion du 17ème Rallye Citoyen qui se déroulera le 22 mai 2024, sur le site de Pré Leroy ;
- approuver l'attribution à l'association de la subvention en nature d'un montant de 213,40 euros.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-120

Direction Animation de la Cité**Subvention de Fonctionnement - Année 2024 -
Associations classifiées dans la solidarité**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2024 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024 en €
Associations de défense des droits	
IDEFF 79	900,00
ARDDI	800,00
Mouvement français pour le planning familial des Deux-Sèvres	1100,00
Fiertés D.S	300,00
Sous Total	3 100,00
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association des Donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Niort	400,00
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	750,00
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	900,00
Autisme Deux-Sèvres	450,00
Sous Total	2 500,00
Entraide Famille	
Etoil'Clown	600,00
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	700,00
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	700,00
GEM Le flot tranquille	600,00
GEM TSA La Pierre de lune	600,00

Petite enfance et soutien à la parentalité	350,00
UDAF	800,00
Secours catholique	700,00
GEM Au fil de la Mosaïque	500,00
Sous Total	5 550,00
Associations de santé	
Entraid Addict 79	800,00
ASP L'Estuaire	1 000,00
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900,00
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	800,00
Union départementale des Amicales des donneurs de sang bénévoles des Deux-Sèvres	400,00
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	800,00
Club Cœur et Santé	300,00
EndoSolidarité	400,00
Sous Total	5 400,00
Associations d'insertion sociale	
Association le Cri 79	550,00
Association Nationale des visiteurs de prison - Niort	400,00
Cent pour un en sud Deux-Sèvres	700,00
Migr'Action	800,00
Les futurs ateliers du rond-point	600,00
Plateforme régionale d'accès à la mobilité	400,00
Sous Total	3 450,00
TOTAL GENERAL	20 000,00

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Nicolas VIDEAU :

Merci Monsieur le Maire. 20 000 € de crédits ont été ouverts au budget 2024 pour les associations de solidarité affiliées à Niort Associations. 31 associations se voient accorder les subventions indiquées dans la délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Elles sont détaillées dans la délibération.

Y a-t-il des questions et des commentaires ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Nous partageons toutes et tous le constat de l'inflation qui ronge les budgets des associations. Celles-ci, comme vous le savez, assurent des missions de service public, non assurés par les collectivités locales et l'État. Cette inflation qui a pour conséquence d'augmenter également le nombre de bénéficiaires pour nombre d'entre elles. Face à ce constat que proposez-vous ?

Monsieur le Maire :

Merci. Il y avait Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Mon intervention va dans le même sens que ma collègue. Les besoins financiers des associations n'ont pas diminué avec l'inflation, au contraire. Nous aimerions connaître la logique de subvention de la ville si l'on compare l'UDAF et l'ARDDI. L'UDAF ayant un budget qui se mesure en millions avec une quarantaine de salariés et l'ARDDI qui n'a pas de salarié avec un budget comparable. Les sommes attribuées ont-elles évolué ces dernières années et depuis quand ?

Monsieur le Maire :

Tu veux répondre Nicolas ?

Nicolas VIDEAU :

Oui, merci Monsieur le Maire. Un mot pour vous dire que les critères qui conduisent aux subventions qui vous sont présentées sont multiples et prennent aussi en compte le fait que les associations y compris les associations de solidarité n'ont pas forcément à thésauriser. Il arrive que certaines associations soient dotées de telle manière qu'il nous semble inapproprié de leur accorder une subvention qui serait supérieure à d'autres associations qui sont en termes de fonds propres beaucoup plus faibles et beaucoup plus pauvres que d'autres.

Ça, c'est aussi un critère important. Vous dire également, que dans cette délibération, bien entendu, ne sont pas prises en compte les subventions en nature accordées par la Ville de Niort qui peuvent aller de la gratuité des loyers, jusqu'à la gratuité du prêt de matériel, jusqu'à la gratuité du prêt de personnel. Toutes ces subventions en nature qui sont relativement importantes ne figurent pas, bien entendu, dans cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci d'autres interventions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Pardon, mais on se permet de relancer et je m'associe avec nos collègues mais vous n'avez pas répondu. Alors, effectivement il y a les subventions en nature mais ce qui était déjà existant les années précédentes, il n'y a pas d'augmentation, comment vous soutenez les associations face au contexte ?

Nicolas VIDEAU :

Alors il ne vous a pas échappé que les subventions que nous proposons, aujourd'hui, sont issues d'une ligne budgétaire d'un budget qui a été adopté pour l'année 2024. Cette ligne budgétaire accordée aux associations de solidarité dans le contexte que nous connaissons ne baisse pas, c'est déjà un point important, qui vous fait sourire, je le vois bien mais qui néanmoins est très important. Je rajouterai que ce travail de mise au point des subventions est un travail qui est réalisé également en partenariat avec les associations demanderesse et avec Niort Associations. Le plus souvent entre ce qui est demandé par l'association et ce que nous accordons, nous arrivons bon an mal an à répondre aux demandes formulées par les associations elles-mêmes, lorsqu'elles le font. Il arrive que d'une année sur l'autre, ce tableau qui vous est présenté, ne soit pas le même parce que des associations n'ont pas formulé de demande pour l'année X ou pour l'année Y. C'est aussi important à savoir.

Monsieur le Maire :

Oui, allez-y Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Pour précisions, même si ce sont des discussions qu'on a déjà eues, un budget qui reste égal dans tout contexte d'inflation, est un budget qui diminue, tout simplement. On vient effectivement de souligner, comme j'imagine vous le savez, que les besoins des associations augmentent qu'elles ont de plus en plus de personnes qui demandent à en bénéficier, que les coûts de fonctionnement augmentent donc un budget qui ne bouge pas, c'est un budget qui diminue.

En plus de souligner le fait que ce sont des associations qui répondent à des missions bien souvent qui relèvent presque du service public, qui sont des missions absolument nécessaires pour notre ville. On est navré de constater que ces budgets ne bougent pas.

Nicolas VIDEAU :

Juste un dernier mot pour dire qu'il ne vous aura pas échappé, non plus, que dans la liste qui vous est proposée, ne figure pas les associations caritatives d'aide alimentaire qui elles ont vu leurs subventions augmenter. Sinon, je voulais vous remercier pour le cours d'économie.

Monsieur le Maire :

En effet, les subventions allouées aux associations caritatives et humanitaires se sont vues sensiblement revalorisées lors des derniers conseils municipaux, elles ne sont pas présentes. Là, on est sur le budget Niort Associations, on est sur les petites structures associatives. Je vous rappelle puisqu'on parlait du Centre Communal d'Action Sociale que son budget a été augmenté également de 600 000 € pour des mesures catégorielles mais pas que, notamment pour tous les enjeux d'aide à domicile et d'aide. Que par ailleurs, nous avons également été aux côtés de l'Escale la Colline pour les agrandissements en votant des subventions et je ne sais plus auprès de quelle association, la Croix-Rouge également me semble-t-il en investissement ou les Restos du cœur, conformément aussi à leur demande, où ils sont accompagnés. On n'est pas le seul financeur, le mécanisme passe par les bourses alimentaires qui est un mécanisme à l'échelle européenne et qui nous échappe en grande partie mais nous sommes évidemment à leur côté. Je voudrais saluer le travail, on n'a pas toujours l'occasion, Aurore et toute l'équipe avec Nicolas VIDEAU aussi, vous avez organisé une sorte de journée pour favoriser le bénévolat associatif.

Je t'en prie, vas-y présente le.

Aurore NADAL :

Nous avons organisé au mois de mars dernier un forum des associations caritatives et du bénévolat pour les aider à recruter des nouveaux bénévoles, pour les aider tous les jours dans leurs fonctions. Oui, on peut dire que ça a été un succès puisqu'elles nous demandent de renouveler ce forum l'an prochain.

Monsieur le Maire :

Vous les recevez régulièrement parce qu'il y a un vrai lien qui s'est créé entre eux.

Aurore NADAL :

Oui, il y a des rencontres plusieurs fois par an entre toutes les associations pour créer du lien.

Monsieur le Maire :

On pourrait aussi parler du réseau fraternel, Lydie n'est pas là pour l'évoquer, mais chacun le connaît, il a pris son importance. Et puis aussi la volonté de maintenir l'aide à domicile dans un contexte qui est très compliqué au niveau des tarifications que subissent les EHPAD mais que subissent aussi toutes les associations d'aide à domicile, notre CCAS n'est pas une association mais néanmoins, est impacté par ces sujets-là. C'est un enjeu social important dans laquelle la Ville s'investit énormément par une subvention de plus de cinq millions d'euros chaque année. L'occasion de rappeler, parce que je ne voudrais pas qu'au détour de quelques subventions, certes minimales, parce que le sujet porte sur les subventions détaillées et appréciées par Niort Associations et son collègue, on en vienne à réduire l'action de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale au profit de ceux qui en ont le plus besoin. J'étais, encore ce matin, au FJT pour le développement du logement social jeunes avec 185 lits qui vont être créés et qui sortent de terre là, boulevard de l'Atlantique et la liste est encore longue. Merci de me permettre d'en faire au moins une partie du détail. Merci Aurore, merci Nicolas.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-121

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - Mise à disposition de la Grande Salle de la Maison des Associations de Sainte-Pezenne - Association France Alzheimer**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association France Alzheimer 79 organise des ateliers de musicothérapie tous les vendredis après-midi en 2024, de 14h00 à 15h30. Ces séances sont proposées gratuitement à une vingtaine de personnes aidants-aidés, adhérentes de l'antenne de Niort.

En signant la charte « Ville Aidante Alzheimer », la Ville de Niort s'est engagée à faciliter la connaissance et le déploiement d'actions en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

C'est pourquoi, il est proposé d'accompagner l'Association France Alzheimer 79 en accordant la gratuité de la mise à disposition de la Grande Salle de la Maison des Associations de Sainte-Pezenne.

La valeur annuelle de la mise à disposition de cette salle est estimée à 230,26 € HT soit 276,31 € TTC et constitue une subvention en nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gratuite de la grande Salle de la Maison des Associations de Sainte-Pezenne à l'Association France Alzheimer 79, pour des ateliers de musicothérapie, les vendredis après-midi en 2024 ;
- qualifier cette gratuité de subvention en nature d'un montant de 276,31 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-122

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Convention de mise à disposition - Anciens locaux Groupe Scolaire Jean Macé - Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres - Comité de Niort**

Madame Aurore NADAL, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

La Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres agit selon un but unique s'articulant autour de la pratique de la solidarité. Pour cela, ses moyens d'action accordent la priorité à l'aide matérielle au bénéfice des plus défavorisés sans oublier ses activités sanitaires et médicales.

Au regard des besoins de locaux, la Ville de Niort met à disposition de la Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres plusieurs salles au sein des anciens locaux du Groupe Scolaire Jean Macé – Ecole maternelle sis 18 bis rue JG Domergue / rue Fontanes à Niort.

La convention d'occupation entre la Ville de Niort et La Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres arrivant à échéance le 31 mai 2024, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 35 700,00 € qui constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 35 700,00 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de la Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

Monsieur Nicolas VIDEAU n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Nicolas VIDEAU quitte la salle

Monsieur le Maire :

Nicolas tu es d'ailleurs tellement impliqué, que tu vas devoir te déporter, te retirer pour la délibération suivante que va présenter Aurore NADAL dès que tu seras en dehors de cette salle.

Aurore NADAL :

Merci Monsieur le Maire. La Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres agit selon un but unique s'articulant autour de la pratique de la solidarité. Pour cela, ses moyens d'action accordent la priorité à l'aide matérielle au bénéfice des plus défavorisés sans oublier ses activités sanitaires et médicales.

Au regard des besoins de locaux, la Ville de Niort met à disposition de la Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres plusieurs salles au sein des anciens locaux du Groupe Scolaire Jean Macé - École maternelle située rue Jean-Gabriel Domergue et rue Fontanes.

La convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres arrivant à échéance le 31 mai 2024, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 35 700 € qui constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 35 700 € ;
- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de la Fédération du Secours Populaire Français des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

Monsieur le Maire :

Merci Aurore. Y a-t-il des questions et des remarques ?

Je soulignerais, que le foncier aussi augmente et que de la prise en charge par la Ville et la mise à disposition permet de sanctuariser des dépenses qui seraient bien élevées sinon et ça aussi c'est une dépense importante qu'il s'agit de relever au profit, en l'occurrence, du Secours Populaire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nicolas VIDEAU peut rentrer s'il le veut bien.

Nicolas VIDEAU revient en séance

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-123

Direction Animation de la Cité**Participation financière - Organisation de l'Olympiade inclusive par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que dans le cadre de la politique inclusive souhaitée par les élus de la Ville de Niort, détaillée notamment dans la convention mutualisée avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) sur la période 2023-2025, un travail de sensibilisation aux handicaps est engagé depuis le 1er janvier 2023.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres (CPAM) a organisé, en cette année olympique, des Olympiades inclusives le 19 mars 2024.

Cette rencontre s'est déroulée en présence, d'une équipe de 9 agents de la Ville de Niort et d'équipes de sept autres institutions du territoire.

La Ville de Niort participe aux frais engagés par la CPAM - chef de projet pour l'organisation des dites Olympiades à hauteur de 277,38 € TTC, soit 1/8ème des frais engagés par la CPAM estimés à 2 219,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation financière de la Ville de Niort à hauteur de 277,38 € TTC ;
- autoriser la signature de tout acte afférent à cette manifestation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-124

Direction Animation de la Cité**Subvention - Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel
à projets JO 2024 - Volley-ball Pexinois Niort**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans la perspective des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, la Ville de Niort a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Cette distinction reconnaît ainsi la volonté d'engagement et d'implication de la collectivité en termes de promotion et d'animation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est pourquoi la Ville a proposé lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021 de lancer un Appel à Projets JO 2024 (AAP JO) pour porter les valeurs de l'Olympisme sur le territoire en associant le mouvement sportif et les Niortais.

Elle souhaite accompagner tout particulièrement les projets portés par les associations sportives qui s'inscrivent dans le cadre des orientations suivantes :

- promouvoir les valeurs de l'Olympisme ;
- renforcer l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous les publics ;
- encourager et promouvoir l'engagement bénévole au sein des associations sportives.

Le Volley-Ball Pexinois Niort a répondu à cet AAP JO et propose un projet intitulé « Le Beach Volley, sport Olympique : découvrir, s'initier, performer sur le Beach Parc de Niort ». L'association organise les 25 et 26 mai 2024, sur le site de Sainte Pezenne, situé rue du collège, des démonstrations de sports sur sable ainsi que le premier tournoi de Beach Volley à Niort.

Ces animations sont ouvertes à tous.

Après instruction du dossier avec l'Office du Sport Niortais et des citoyens Niortais issus des Conseils de quartier, un avis favorable a été proposé.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 200,00 euros à l'association Le Volley-Ball Pexinois Niort pour son projet intitulé « Le Beach Volley, sport Olympique découvrir, s'initier, performer sur le Beach Parc de Niort ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Volley-Ball Pexinois Niort et autoriser sa signature ;
- autoriser le versement à l'association de la subvention d'un montant de 1 200,00 euros.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-125

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2024 -
Associations classifiées dans la diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2024 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024 En €
Comités de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	950,00
Sous total	950,00
Jeux / Loisirs / Informatique	
L'Atelier Créatif	400,00
Maquette Club Niortais	250,00
Scrabble Club Niortais	500,00
Scrabble pour tous	350,00
Club des chiffres et des lettres	500,00
Bridge Club Niortais	700,00
Les Aven'Joueurs	500,00
Roulez Jeunesse	600,00
Virtuel	400,00
Sous total	4 200,00
Patrimoine et collections	
Ampélographe	200,00
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	450,00
Les Roules Benèzes	200,00
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	300,00
Sous total	1 150,00

Actions sociales/ Associations de retraités	
Association les Coudriers	600,00
France Bénévolat 79	400,00
La Guernotte des Coteaux de Ribray	200,00
Séniors en marche	500,00
Impulsions Femmes	800,00
Sous total	2 500,00
Petite Enfance	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailleux des Brizeaux"	600,00
Chapi Chapo - Association d'Assistants Maternelles	400,00
Sous total	1 000,00
Aide au tourisme	
Union Touristique les Amis de la Nature	600,00
Sous total	600,00
Préservation du milieu naturel	
Amicale des volières	500,00
Deux-Sèvres Nature Environnement	1 000,00
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	550,00
Société des Aviculteurs	500,00
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	1 000,00
Société Protectrice des Animaux	350,00
Les Vétérans de Niort	500,00
Sous total	4 400,00
Activités physiques de loisirs	
Les trotteurs niortais	150,00
Sous total	150,00

Bien Etre	
Centrage, Verticalité, Expression, Sensibilité	500,00
Les Espaces du mieux être	300,00
Sous total	800,00
TOTAL GENERAL	15 750,00

Monsieur Dominique SIX n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 13 mai 2024

Dominique SIX quitte la salle

Monsieur le Maire :

Dominique SIX doit se retirer parce que chacun sait qu'il cultive son jardin et comme il représente la Ville à la Société d'Horticulture, d'Arboriculture et de Viticulture des Deux-Sèvres, il doit se déporter.

Florence VILLES :

Il s'agit de vous proposer de voter les subventions annuelles de fonctionnement pour les associations classifiées dans la rubrique diversité. Il y a un budget de 20 000 € qui a été voté. Vous verrez que l'ensemble du budget n'est pas dépensé dans la mesure où certaines associations n'ont pas encore déposé leur dossier. Globalement, les montants des subventions correspondent à ce qui a été donné l'année dernière et correspondent à ce qui a été aussi demandées par les associations. Comme, Nicolas VIDEAU vous le précisait tout à l'heure, il a été aussi tenu compte de la trésorerie et des fonds propres des associations.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions, des commentaires ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Dominique peut rentrer.

Dominique SIX revient en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-126

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2024 -
Clubs de loisirs**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2024, et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives de loisirs, affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs, sur la base de ces critères, et au regard de l'avis de l'Office du Sport Niortais, il est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2023/2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions de fonctionnement aux associations sportives de loisirs ci-dessous et autoriser leur versement :

Associations	Subventions année 2024 (en €)
Aéromodel Club Niortais	800,00
Aikido Club Niortais	500,00
Amicale des cyclos Niortais	300,00
Association multisports de l'Agglo du Niortais	450,00
ASPTT section Fitness	600,00
Baseball Club Niortais	500,00
Cercle d'escrime Du Guesclin	150,00
Chok Muay Thai	150,00
Club de voile Niortais	550,00
Esprit Karaté Niortais	550,00
Gardons le Rythme	800,00
Les 12-14 Niort	700,00
Les Anneaux du Marais	500,00

Mille Bulles	600,00
SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo	1400,00
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	800,00
SA Souché Niort – Section VTT	250,00
Vélo Club Niortais	200,00
Yole Nautisme Développement	400,00
TOTAL	10 200,00

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-127

Direction Animation de la Cité**Subventions de fonctionnement - Année 2024 - Clubs de compétition**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2024 et dans le cadre des crédits qui ont été ouverts au Budget Primitif correspondant, il est proposé d'allouer aux associations sportives affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- l'intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- le cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;
- l'offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- la structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- la formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- la prise en compte des éléments comptables du club.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2023/2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les subventions aux associations ci-dessous et autoriser leur versement :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024 en €
APNEE	1 700,00
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	500,00
Association Niortaise de Gymnastique Rythmique	1 700,00
Association Sportive du Golf Club de Niort	2 500,00
ASPTT Section Football	800,00
BMX Club Niortais	2 900,00
Canoë-Kayak Niortais	3 400,00
Cercle des Nageurs de Niort	9 000,00
Club Alpin Français	1 300,00

Club de Foot Gaélique Niort	1 600,00
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 200,00
Echiquier Niortais	3 600,00
Electric Club Niortais Pétanque	300,00
Etoile Sportive Niort 1919	650,00
Kendo-laïdo Club Niortais	1 100,00
Kung Fu Niort	3 700,00
Les Accros du Badminton Niortais	1 000,00
Les Archers Niortais	2 100,00
Les Keep Cool	800,00
Le poing de rencontre niortais	2 650,00
Niort Aviron Club	1 500,00
Niort Azimut Course d'orientation	500,00
Niort Endurance	800,00
Niortglace	4 600,00
Niort Hockey Club	4 600,00
Niort Pêche Compétition	2 000,00
Niort Squash Club	2 400,00
Niort Ultimate Club	500,00
Niort Volley Ball	1 300,00
Olympique Léodgarien	5 500,00
Pédale St Florentaise	1 800,00
Roller Club Niortais	1 400,00
Run In Niort	700,00
SA Souché Niort - Section Tennis	2 000,00
Shotokan Karaté Do Niortais	900,00
Sojjok Kwan	2 800,00
Stade Niortais Tennis	2 600,00
,Stade Niortais Triathlon	1 600,00
Taekwondo Club Niortais	4 300,00
Twirling Bâton Niort	1 200,00
Twirling Club Niortais	2 200,00

UA Saint Florent	7 600,00
Union des Gymnastes Niortais	4 100,00
Union Sportive du Clou Bouchet	1 900,00
Union Sportive Pexinoise	1 600,00
TOTAUX	102 900,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-128

Direction Animation de la Cité**Subvention - Niort Handball Souchéen -
Convention d'acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Handball Souchéen une convention annuelle d'objectifs.

Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du Handball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, il est proposé de verser au Niort Handball Souchéen, un acompte de 16 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2024 / 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'un acompte à la subvention de fonctionnement pour la saison 2024 / 2025 d'un montant de 16 500 euros à l'association Niort Handball Souchéen ;
- approuver la convention d'acompte avec l'association Niort Handball Souchéen et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-129

Direction Animation de la Cité**Subventions manifestation et/ou exceptionnelle -
Les 12-14 - Stade Niortais Athlétisme**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives prévues en fin de saison sportive, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets suivants :

- le Stade Niortais Athlétisme organise le 5 juin 2024 un meeting labellisé du Circuit de la Ligue Nouvelle-Aquitaine au Stade René Gaillard. Cette compétition est qualificative pour le Championnat de France Elite et pour le Championnat de France jeunes U18-U20 et U23.

- l'association sportive Les 12-14 organise la 16^{ème} édition officielle de « La 12-14 » le 9 juin 2024. Ce semi-marathon sur circuit en individuel ou par équipe se déroulera dans l'enceinte du stade René Gaillard et empruntera les bords de Sèvre. Près de 800 coureurs sont attendus sur cette course.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;
- approuver le montant des subventions conformément au tableau ci-dessous et autoriser leur versement :

Associations	Montants en €
Stade Niortais Athlétisme	1 000,00
Les 12-14	1 700,00
Montant total	2 700,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-130

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation - Tour Poitou-
Charentes en Nouvelle-Aquitaine - Poitou-
Charentes Animation**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association Poitou-Charentes Animation organise une course cycliste par étape intitulée « Tour Poitou-Charentes en Nouvelle-Aquitaine (TPC) ». Cette compétition de niveau sportif international se déroulera du 20 au 23 août 2024.

Niort sera la Ville d'arrivée de la 2ème étape de la course entre Cognac et Niort, le 21 août 2024.

18 équipes de 7 coureurs sont attendues, soit environ 126 coureurs.

Le TPC s'inscrit dans une démarche de développement durable :

- découverte et promotion du territoire ;
- création de lien social ;
- attitudes éco-citoyennes, qui sont autant de valeurs positives véhiculées auprès du plus grand nombre.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € à l'Association Poitou-Charentes Animation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Poitou-Charentes Animation et autoriser sa signature;
- autoriser le versement de la subvention, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-131

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention de mise a disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de BMX et entretien de la piste par le club BMX Club Niortais - 2024-2027**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le terrain de BMX situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais depuis la création du terrain. La convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire arrivant à échéance au 30 juin 2024, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027, associée à la condition d'entretenir la piste de BMX.

En effet, l'association, souhaite disposer d'une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son activité et s'engage à en assurer l'entretien annuel. Ce travail spécifique sur la piste nécessite un matériel particulier que la collectivité ne possède pas.

Pour la saison 2022/2023, le budget alloué par l'association à l'entretien de la piste s'est élevé à 6 247,03 €.

Ainsi, dans ce contexte, il est proposé d'accorder une subvention de 6 250,00 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste.

Par ailleurs, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature.

La mise à disposition du bâtiment modulaire et du local ainsi que l'entretien des espaces verts par la Ville de Niort sont estimés à 7 639 € annuel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mettre à disposition le terrain de BMX, le bâtiment modulaire, le local à titre gratuit avec entretien des espaces verts représentant une subvention en nature annuelle d'un montant de 7 639 € ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le BMX Club Niortais pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027 et autoriser sa signature ;
- autoriser le versement de la subvention d'un montant de 6 250,00 € correspondant au cout annuel d'entretien de la piste par l'association.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-132

Direction Animation de la Cité**Subventions - Fonctionnement et Exceptionnelle -
Centres Socioculturels - Année 2024 - Acomptes**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a conclu avec ces associations une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socioéducative. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2023.

Considérant l'intérêt des activités des centres socioculturels et afin de permettre leur continuité dans la période d'élaboration des nouvelles conventions pluriannuelles, un premier acompte leur a été versé lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Il est proposé de leur verser un 2^{ème} acompte correspondant à 40% de la subvention de l'année précédente et qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2024.

Par ailleurs, considérant la demande de l'ensemble des centres socioculturels, au regard de l'évolution de leur convention collective, engendrant une hausse significative de la masse salariale, et dans l'attente du calcul de la répartition de l'enveloppe exceptionnelle de 100 000 € pour l'année 2024, il est proposé de leur verser un acompte de 40%, soit 5 000 € par CSC.

Ces acomptes sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention de fonctionnement			Subvention exceptionnelle
	Subvention 2023 (en €)	1 ^{er} acompte voté au CM du 14 décembre 2023 (en €)	2 ^{ème} Acompte 2024 (40% subvention globale 2023) (en €)	1 ^{er} acompte (en €)
CSC Champclairot-Champommier	159 000,00	63 600,00	63 600,00	5 000,00
CSC du Centre-Ville	180 000,00	72 000,00	72 000,00	5 000,00
CSC de Part et D'autre	210 000,00	84 000,00	84 000,00	5 000,00
CSC du Grand Nord	222 000,00	88 800,00	88 800,00	5 000,00
CSC Les Chemins Blancs	194 000,00	77 600,00	77 600,00	5 000,00
CSC du Parc	191 000,00	76 400,00	76 400,00	5 000,00
CSC de Souché	130 000,00	52 000,00	52 000,00	5 000,00
CSC Sainte-Pezenne	141 500,00	56 600,00	56 600,00	5 000,00

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 type à la convention d'acompte avec chacun des Centres socioculturels ;
- autoriser leur signature et le versement aux associations des subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 13 mai 2024

Florence VILLES :

On continue toujours à dépenser des sous, c'est pour les centres socioculturels.

Monsieur le Maire :

C'est pour la bonne cause, Florence.

Florence VILLES :

Pour la bonne cause, oui.

Monsieur le Maire :

D'autant que cela a augmenté.

Florence VILLES :

Les centres socioculturels, nous leur avons versé un premier acompte de 40 % au mois de janvier, là, je vous propose de verser un second acompte de 40 % et aussi un acompte sur les 100 000 € que nous avons voté, lié à l'augmentation de la masse salariale. En effet, aujourd'hui, nous ne sommes pas en capacité de calculer très précisément, parce que les assemblées générales viennent de se tenir et qu'au niveau des services, nous avons une personne qui est en maladie. Pour ne pas pénaliser les CSC, on vous propose, plutôt que d'attendre le mois de septembre, de leur verser une subvention à chacun de 40% de l'ensemble des subventions.

Monsieur le Maire :

Merci Florence. Des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, on a déjà alerté sur la situation précaire des CSC dont le financement qui est bloqué depuis 2017. Comme on l'a vu tout à l'heure, comme il est bloqué en euros ça veut dire qu'il diminue en réel. La subvention exceptionnelle qui est versée avec les 100 000 € qui seraient à répartir sur l'année entre les huit CSC. En fait, elle essaie de couvrir à la fois deux choses, à la fois la nouvelle convention avec l'augmentation de la masse salariale qui en découle et d'autre part les charges, notamment les charges d'entretien et de chauffage qui sont beaucoup plus importantes que précédemment. Donc, aujourd'hui, cette précarité demeure.

Les CSC savent que ce ne sont pas ces subventions-là qui vont leur donner plus de lisibilité et ce d'autant plus que pour plusieurs d'entre eux, je ne parle pas de celui qui va être rénové, Grand Nord, pour plusieurs d'entre eux, on a des locaux qui sont des passoires thermiques, qui sont difficiles à chauffer. On réclame qu'il y ait un plan d'investissement pour ces CSC en termes de rénovation de bâtiments parce que c'est une économie qui doit arriver en termes de chauffage et d'entretien. Ce plan-là, on ne le voit pas venir. Donc, il n'y a pas de lisibilité affichée pour l'ensemble de ces CSC. Il faut rappeler que c'est la vie de quartier, bien sûr il y a les salariés mais c'est animé par un conseil d'administration de bénévoles.

Monsieur le Maire :

Florence, vas-y.

Florence VILLES :

Si je peux vous répondre, je vais déjà vous dire que nous avons voté, vous avez voté une subvention de 100 000 € supplémentaire pour l'ensemble des CSC, ça c'est un point. La Ville de Niort n'est pas le seul financeur des CSC. La Ville de Niort est un partenaire principal des CSC au même titre que la CAF. Le Département verse à peine 1% alors que dans d'autres collectivités la répartition financière est de 30% pour la Ville ou la collectivité, 30 % pour le département et 30% pour la CAF. Nous avons voulu faire, à la demande du Maire, une rencontre des financeurs, nous les avons invités, nous avons rencontré la CAF, malheureusement cette réunion avec l'ensemble des financeurs a dû être annulée, faute de combattants. Quand un des participants ne vient pas, ça pose un problème, ça c'est un point.

En ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement que vous évoquez, il faut que vous sachiez, je vous dis, que avec les services nous nous rencontrons et nous sommes en train d'élaborer CSC par CSC, quelle est la priorité, quelles vont être les priorités dans les prochaines années, quelle est l'urgence, quel est le CSC qui est le plus urgent, le moins urgent, etc. C'est un travail qui est en cours que nous présenterons, d'abord au Maire si vous le voulez bien et ensuite que nous vous présenterons.

Monsieur le Maire :

Merci. Rose-Marie.

Rose-Marie NIETO :

Juste pour rappeler que le CSC Centre-Ville a été entièrement refait, nous sommes en train de refaire entièrement celui du Grand Nord, petit à petit, on en a huit et il n'y a pas que les CSC, comme vous le savez, on fait petit à petit et on essaie de faire les travaux partout où c'est possible.

Florence VILLES :

Il y a aussi les salles de sport.

Monsieur le Maire :

Et les bâtiments administratifs et les centres techniques, etc. Il y a de quoi faire, on a plusieurs centaines de milliers de mètres carrés, si vous avez une baguette magique, je veux bien. La seule chose que je constate, c'est que ça fait très longtemps que des CSC n'avaient pas été restaurés patrimonielement, ce qui est le cas, en effet, pour le centre-ville ; ce qui est le cas, en ce moment même, avec Denfert-Rochereau ; sans parler de la cour de celui du Clou-Bouchet qui permet d'accueillir les enfants en période scolaire dans l'espace ; celui du Chemin Blanc également ; Saint-Florent avec la cour de l'école aussi, on va avoir un bel espace. Ça n'est pas mal. Après, la Ville est au rendez-vous, je l'ai déjà dit, j'attends et je vois que certains CSC qui étaient en difficulté, ont retrouvé une santé financière parce que ce sont des enjeux de gestion. Le bénévolat est important, la qualité de gestion doit aller avec, c'est de l'argent public et des rapprochements, des mutualisations peuvent être possibles, elles peuvent être économiques. Je ne suis pas en responsabilité de ces entités qui ont la personnalité morale mais je ne peux que les inviter, en l'occurrence pour le CSC de Souché, comme je l'ai déjà dit et encore dernièrement au Conseil de quartier, à se rapprocher d'autres CSC pour avoir plus de médiateurs, peut-être un peu moins de directeur. En tout cas, la Ville est là, c'est une réalité.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-133

Direction Animation de la Cité**Subvention en nature - APEL Saint-Florent - Stade
Espinassou**

Monsieur Nicolas ROBIN, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de Saint-Florent Niort a organisé une journée d'olympiades inter-écoles Niortaises de l'enseignement privé le vendredi 3 mai au stade Espinassou.

Cette manifestation a regroupé cinq écoles et plus de 1200 enfants.

La Ville de Niort souhaite favoriser l'organisation de cet évènement en mettant à disposition gracieusement le stade Espinassou doté de ses trois terrains herbés, soit une aide en nature de 635,04 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de l'utilisation du stade Espinassou pour la journée Olympiades inter-écoles niortaises de l'enseignement privé organisée par l'APEL Saint-Florent Niort ;
- approuver l'attribution d'une subvention en nature de 635,04 euros à l'association.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Nicolas ROBIN :

Vendredi 3 mai dernier, l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de Saint-Florent a organisé une journée en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cet événement a regroupé cinq écoles, plus 1 200 enfants, dans le but de leur faire découvrir et de pratiquer de nombreux sports tout en les sensibilisant au handisport avec notamment la participation du Rugby-fauteuil et du Tennis-fauteuil. La Ville de Niort a été sollicitée pour mettre à disposition gratuitement le stade Espinassou et les terrains herbés attenants. Il vous est demandé d'approuver cette aide en nature à cette association équivalente à 635,04 €. Il s'agissait de cinq écoles privées de Niort.

Monsieur le Maire :

Oui, il y avait plus de 1 000 enfants.

Nicolas ROBIN :

Plus de 1 200 enfants.

Monsieur le Maire :

Très bien. C'était assez impressionnant et c'était une belle réussite, je crois, malgré le temps qui n'était pas de la partie.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-134

Direction de l'Espace Public**Effacement des réseaux - Convention esthétique avec ENEDIS - Requalification de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes - Enfouissement d'un câble aérien place des Tribunaux**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes, il convient d'enfouir un câble aérien situé sur la place des Tribunaux.

Ces travaux, d'un montant estimé à 8 244,00 € TTC, seront pris en charge par ENEDIS dans le cadre de la convention esthétique, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de réalisation de ces travaux dans le cadre de la convention esthétique avec ENEDIS et sa signature ainsi que toutes pièces afférentes le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Dominique SIX :

Alors une première délibération sur des effacements de réseaux, dans le cadre de la convention esthétique pour la requalification de la place Martin Bastard. Il convient d'enfourer un câble aérien sur la place des Tribunaux. Ces travaux sont estimés à 8 244 € TTC et ils seront pris en charge par ENEDIS dans le cadre de la convention esthétique qui nous régit.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ?

Ça veut dire qu'on n'aura plus le fil aérien qui passait entre la maison et le Bar ?

Dominique SIX :

Absolument.

Monsieur le Maire :

Il y a un goulot qui a été fait pour passer le fil. C'est bien, il vaut mieux le faire avant qu'après car après on le regrette comme rue Victor Hugo où il y a des fils partout. Très bien, on ne peut que s'en réjouir.

Pas de question ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-135

Direction de l'Espace Public**Effacement des réseaux - Convention esthétique avec ENEDIS - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Niort - Intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité - Rue Saint-Gelais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Ville de Niort et ERDF, devenu ENEDIS, prévoit notamment des travaux sur réseaux. Ce contrat confère au concessionnaire la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux faisant partie intégrante du périmètre de la concession. C'est le cas notamment pour les travaux d'enfouissement prévus dans la convention esthétique approuvée en Conseil municipal du 29 avril 2013.

Toutefois, dans le cadre d'aménagements conduits par la Ville de Niort, il est préférable, pour une meilleure efficacité dans l'organisation et la planification opérationnelle, que la Ville puisse être maître d'ouvrage sur certaines parties ou l'intégralité de certains travaux d'enfouissement.

C'est le cas pour la rue Saint-Gelais, pour laquelle il existe une coordination spécifique à organiser pour les travaux de tous les concessionnaires de réseaux aériens. Il convient donc d'assurer un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle d'ENEDIS à la Ville de Niort pour cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la programmation des travaux au titre de la convention esthétique ;
- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Dominique SIX :

Toujours avec ENEDIS, mais là, on file rue Saint-Gelais, puisque dans le cadre des aménagements de la rue Saint-Gelais nous avons prévu aussi des travaux d'intégration esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité et pour une question de complexité d'organisation et de planification opérationnelle, il est souhaitable que la Ville soit maître d'ouvrage sur certaines parties ou l'intégralité de certains travaux d'enfouissement. Il convient donc d'assurer un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle entre ENEDIS vers la Ville de Niort pour cette opération.

Monsieur le Maire :

Merci. Ça veut dire qu'on aura plus les gros sacs de nouilles, rue Saint-Gelais, Dominique ?

Dominique SIX :

Non. C'est ça, sur certaines façades tous les fils seront repris et remis proprement et peint aux couleurs des façades. À certains endroits, ils seront carrément enfouis.

Monsieur le Maire :

Quand est-ce que les travaux de voirie auront lieu ?

Dominique SIX :

On doit être en mesure de démarrer les travaux rue Saint-Gelais à partir de 2025.

Monsieur le Maire :

Très bien, un temps à nouveau glorieux va s'ouvrir pour la rue Saint-Gelais.

Dominique SIX :

C'est toute la difficulté de coordonner sur ce secteur-là, parce que quand vous êtes en même temps en travaux sur la rue du Maréchal Leclerc, la place Denfert-Rochereau et la rue Saint-Gelais sur un quartier où vous n'avez que des rues à sens unique.

Monsieur le Maire :

Où on trouve des os sur les places Denfert-Rochereau et Strasbourg.

Dominique SIX :

Voilà, c'est ça, il faut une bonne coordination entre toutes les opérations et d'ailleurs ça fera l'objet de la délibération qui suit.

Monsieur le Maire :

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-136

Direction de l'Espace Public**Opération de requalification de l'îlot Denfert
Rochereau - Résiliation du marché
d'Ordonnement Pilotage Coordination**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de requalification de la place Denfert Rochereau, un marché public d'Ordonnement Pilotage Coordination Inter-opérations (OPC-I) a été signé avec le groupe ACERTA le 6 décembre 2021, pour assurer la coordination de l'ensemble des intervenants de l'opération, tant pour les travaux de bâtiments que pour les travaux d'espace public. Par ailleurs, dans son volet inter-opérations, le marché public prévoyait une coordination avec les autres projets du secteur Politique de la Ville, à savoir les rues du Maréchal Leclerc, Jules Ferry, Brémaudière, Saint-Gelais, Guilloteau et le pied des tours du Pontreau.

Ce projet de la place Denfert Rochereau, complexe, a subi de multiples évolutions et rencontré de nombreuses perturbations. Parmi celles-ci figurent la grande difficulté dans l'attribution des lots de bâtiments (nombreux lots infructueux avec nécessité de relance de consultation) et la modification du projet sur le volet espace public, entraînant un retard dans la consultation des entreprises et le début des travaux. Par conséquent, il a été nécessaire de scinder le marché en un volet bâtiment et un volet espace public.

Par ailleurs, le prestataire a procédé à un changement d'interlocuteur en cours d'opération. Cette étape a rendu délicate la conduite de l'opération sur le terrain.

Pour ces raisons, et d'un commun accord après échanges contradictoires entre les deux parties, il est apparu difficile de poursuivre en l'état la collaboration : les deux parties se sont entendues pour procéder à une résiliation amiable, laquelle nécessite l'établissement d'un avenant de résiliation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de résiliation correspondant et autoriser sa signature.

Arrivée de Madame Christelle CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-137

Direction de l'Espace Public**Marchés de travaux - Requalification de l'îlot
Denfert-Rochereau - Travaux Espaces Extérieurs -
Approbation des marchés de travaux**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le programme national de renouvellement urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit de réaménager le secteur Denfert-Rochereau, en un espace de centralité du quartier favorisant les rencontres et le vivre ensemble.

Aussi, le 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre commun à la partie bâtiment et aux espaces publics à l'équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est l'Atelier du trait.

Les études sur le projet de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau sont aujourd'hui abouties et ont permis le lancement de la consultation des entreprises pour la phase travaux des espaces publics.

La consultation comporte 5 lots et trois tranches :

- tranche ferme (TF) : Place Denfert Rochereau, Place de Strasbourg, Rue Alsace Lorraine, Rue Chabot, rue du Vieux Fourneau, rue Pluvialt ;
- tranche optionnelle 1 (T01) : Aménagement d'un quai de bus Parvis Du Guesclin ;
- tranche optionnelle 2 (T02) : Mise en lumière statue et façades.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	TF (€ HT)	T01 (€ HT)	T02 (€ HT)	Montant toutes tranches (€ HT)	Montant (€ TTC)
1	VRD - INFRASTRUCTURE – SOLS EXTERIEURS- RESEAUX- MOBILIER	SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN	2 091 322,15	48 151,40		2 139 473,55	2 567 368,26
2	ECLAIRAGE - FEUX TRICOLORES	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	168 389,20		16 056,00	184 445,20	221 334,24
3	PLANTATIONS	SASU - ID VERDE	248 292,70			248 292,70	297 951,24
4	MOBILIER BOIS SUR MESURE	SAS BOIS LOISIRS CREATIONS	161 576,00			161 576,00	193 891,20
5	AIRE DE JEUX	KOMPAN SASU	121 460,00			121 460,00	145 752,00
Montant Total des marchés de travaux			2 791 040,05	48 151,40	16 056,00	2 855 247,45	3 426 296,94

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser leur signature ainsi que toute pièce afférente le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGE

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-138

Direction de l'Espace Public**Convention de Partenariat - Réduction de la
quantité de mégots abandonnés sur l'espace
public - Eco-organisme ALCOME - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis juillet 2022, la Ville de Niort est partenaire de l'éco-organisme ALCOME dans l'objectif de réduire la quantité des mégots abandonnés sur l'espace public. Cette mission se concrétise principalement par un concours financier aux collectivités en charge du nettoyage des espaces publics, à hauteur de 2,08 € par an et par habitant jusqu'à fin 2025.

A la demande du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de l'Association des Maires de France, un avenant au contrat-type avec les collectivités territoriales / établissements publics de coopération intercommunale a été élaboré pour préciser les modalités de mise en œuvre de la convention

Cet avenant a pour objet de préciser les règles d'attribution des dispositifs de collecte, selon les modalités suivantes : ALCOME propose soit la mise à disposition sans frais, soit un soutien financier à l'équipement de cendriers de rue (ou dispositifs de rue).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention proposé par ALCOME et autoriser sa signature ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-139

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique****Tarifs municipaux - Modification - Actualisation
des frais de fourrière automobile**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

Vu l'article R.325-29 du Code de la route ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la délibération D-2017-383 du 9 octobre 2017 actualisant les tarifs de la fourrière automobile ;

Vu la délibération D-2023-428 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 ;

Les frais de fourrière automobile ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2017 à la hauteur des maxima prévus par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié.

L'arrêté du 20 février 2024 a apporté de nouvelles modifications aux tarifs de fourrière prévus par l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié.

À compter du 1^{er} mars 2024, les montants maxima des frais de fourrière pour les voitures particulières sont les suivants :

- opérations préalables à la mise en fourrière (déplacement du véhicule) : 15,20 € (inchangé) ;
- enlèvement : 127,65 € (au lieu de 121,27 €) ;
- garde journalière : 6,75 € (au lieu de 6,42 €).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-2017-383 du 9 octobre 2017 ;
- fixer les tarifs de la fourrière automobile à la hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel comme mentionnés ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-140

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subventions - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2024**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2023, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;
- autoriser la signature des conventions à venir et le versement aux structures concernées des subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Associations	Subvention proposée 2024 en €
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Aline	10 212,00
Caus'Toujours	9 833,00
Cirque en Scène	30 000,00
Cirque en Scène – Evénements sous chapiteau – Le Fil Rouge	11 000,00
Compagnie du Mauvais Genre	6 000,00
Compagnie Num	1 300,00
La Chaloupe	20 729,00
La d'Âme de Compagnie	7 571,00
Les Ateliers du Baluchon	12 067,00
Les Matapeste	30 447,00
Les Matapeste – Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns	50 000,00
Les Pieds dans l'Ô	6 662,00
La Part Belle	7 001,00
La Part Belle – Festival Le Petit Bouillon	1 093,00
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
En Vie Urbaine – Festival En Vie Urbaine	11 324,00
Compagnie des Résonnables	2 963,00
Coréam – Festival Les Coréades	7 500,00

Le Snob et Compagnies	6 843,00
La Dynamo – Mini Festival de la Dynamo	3 929,00
Jazz à Niort – Niort Jazz Festival	70 000,00
Le Festin d'Alexandre	5 786,00
Mensa Sonora	3 582,00
OVNI – Festival Les Eurochestries	5 500,00
Senso	3 000,00
Ego	13 465,00
Ego – Festival Temps Danse	5 000,00
L'Oeil de Pénélope	1 800,00
Crésalys	3 294,00
Volubilis	3 300,00
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Niort en Bulles – Festival A 2 Bulles	9 000,00
La Rousse – On s'Jette à l'O	20 000,00
Associations d'animation culturelle	
Impulsions Femmes – Festival Impulsions	4 872,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-141

Pôle Ingénierie Technique**Mise en place du mécénat dans le cadre de la convention de souscription publique avec la Fondation du patrimoine en faveur de la restauration de la chapelle Saint-Hilaire**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du 21 septembre 2020, relative au lancement de la démarche de mécénat accompagnée d'une charte prévoyant les grands principes déontologiques guidant l'action de la Ville dans cette recherche de financement ;

Vu la délibération du 2 octobre 2023, relative aux travaux de restauration de la chapelle Saint-Hilaire et à la convention avec la Fondation du patrimoine pour la mise en place d'une souscription publique ;

Le partenariat avec la Fondation du patrimoine, signé le 16 novembre 2023, permet la mise en œuvre d'une campagne de mécénat populaire, et donc une défiscalisation tant auprès des particuliers, que des entreprises :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50 000 € ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 20 000 € ou de 5% du chiffre d'affaires HT lorsque cette dernière limite est plus élevée.

Ce partenariat permet d'impulser une démarche de mécénat afin que des partenaires privés (particuliers et entreprises) puissent s'associer au projet de restauration de la chapelle de l'ancien collège Saint-Hilaire de Niort.

Aussi, dans le cadre de propositions de soutien d'entreprises, la Ville de Niort souhaite développer son action de mécénat initiée en 2020, en s'appuyant sur l'expertise et la gestion fiscale de la Fondation du patrimoine, tout en donnant un cadre privilégié direct de relations avec ses mécènes, en créant ou renforçant les liens entre la collectivité et les entreprises privées, au service de l'intérêt général et du développement territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de développement du mécénat dans le cadre de la collecte de dons en faveur de la restauration de la chapelle de l'ancien collège Saint-Hilaire de Niort, ainsi que ses outils de gestion ;

- approuver les conventions type de mécénat relatives au don financier et au don en nature ;
- autoriser la signature des documents de gestion et de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 13 mai 2024

Christelle CHASSAGNE :

Il s'agit effectivement de la mise en place du mécénat, j'ai eu l'occasion, ici, de vous présenter à plusieurs reprises la création d'une initiative autour de la restauration de la chapelle Saint-Hilaire. Nous avons passé un partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Là, il s'agit de vous présenter le dispositif fiscal qui nous permettra la mise en œuvre d'une campagne de mécénat et de défiscalisation, tant auprès de particuliers que des entreprises. Ce partenariat va vraiment nous permettre d'impulser au plus grand public la démarche de mécénat, pour accompagner la restauration, la mise en valeur et l'occupation, évidemment, l'animation de cette chapelle Saint-Hilaire, absolument magnifique, et dans l'ancien collège Saint-Hilaire. Et puis, évidemment, de nous appuyer aussi sur toute l'expertise de la Fondation du Patrimoine avec ce cadre privilégié de relation directe avec les mécènes. Vous l'avez vu, vous avez un dossier absolument complet, tant sur les avantages fiscaux que sur notre partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de valider à nouveau cette grande étape importante pour la rénovation de cette chapelle.

Monsieur le Maire :

Très heureux, qu'on en vienne parce que c'est aussi un petit changement de culture mais le mécénat se développe considérablement dans les collectivités. Le fait que ce soit aussi un ancien lieu d'études, va certainement intéresser beaucoup de Niortaises et Niortais, surtout des Niortais à vrai dire, qui sont passés par là, mais tous ceux qui sont attachés au patrimoine plus généralement, c'est là une belle chapelle de l'architecte Segrétain, qui avec Lasseron a fait beaucoup de choses sur Niort. C'est un moyen d'intéresser et de faire participer, cher Philippe, d'une autre façon les Niortais à ce projet de réhabilitation qui s'ouvrira demain à la culture et qui sera ouvert au public, mais encore quelques années pour le moment il faut récolter des fonds.

Christelle CHASSAGNE :

Alors il faut récolter des fonds et puis on a vraiment de belles projections à imaginer tant parce que la chapelle est aussi chère au cœur des Niortais. Il y a déjà quelques manifestations notamment des anciens élèves de ce collège qui ont vécu des heures heureuses sur ce lieu et puis l'attachement aussi, ce qui nous ramène évidemment à l'enfance et puis à l'histoire de la ville sur ce quartier qui est aussi cher au cœur des Niortais. On a déjà beaucoup de messages en ce sens et puis aussi beaucoup d'intérêts d'entreprises nationales, régionales, et locales. C'est aussi un moyen de fédérer et de pouvoir avancer sur la restauration de nos biens.

Celui-ci, en plus, nous offre l'opportunité de nous ouvrir en cœur de ville sans pour autant passer par la résidence qui est située derrière. Tout nous laisse à penser que c'est un projet au long cours, il est vrai, mais qui sera, je n'en doute pas une réussite, grâce à tous et à toutes c'est ce que nous espérons aussi.

Monsieur le Maire :

Avec Denfert-Rochereau, la rue Saint-Gelais, c'est un élément de reconquête de la Colline Saint-André.

Bon, Christelle, vous l'aurez compris vous attend à la sortie, tous à vos contributions.

Des questions ou des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-142

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention en nature - Mise à disposition pavillon
n°3 rue Pré-Leroy - Association VillOvéLO**

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association VillOvéLO a été fondée lors de l'Assemblée Générale constitutive du 20 mars 2013, dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 et en application du décret du 16 août 1901.

Depuis sa création, elle défend la pratique de la bicyclette et des modes actifs de déplacements sur le territoire de l'Agglomération niortaise. Elle milite pour de meilleurs aménagements cyclables, la mise en œuvre d'une politique concertée des mobilités actives et la mobilisation des moyens inhérents à cette mise en œuvre.

Elle souhaite s'appuyer sur l'expression la plus large des citoyens et organise ses statuts dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Afin de permettre à l'Association VillOvéLO de poursuivre ses activités, la Ville de Niort lui met à disposition le Pavillon dit n°3 sis rue Pré-Leroy.

La convention liant la Ville et l'Association arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'occupation pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Un recours possible à l'expertise de l'association est prévu dans le cadre des études de mobilités douces. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 5 545,00 €, constituant une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte d'un montant de 5 545,00 € ;
- approuver la convention d'occupation avec l'Association VillOvéLO et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-143

Direction Animation de la Cité**Subvention - Fonctionnement - Pas de chat sans toit**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires intervient régulièrement avec la fourrière municipale afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de leur intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Pas de Chat sans toit et autoriser sa signature ;
- autoriser le versement de la subvention d'un montant de 500,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Karl BRETEAU :

Merci Monsieur le Maire. L'association « Pas de chat sans toit » intervient régulièrement auprès de la fourrière municipale depuis plusieurs années. La délibération sert afin de favoriser l'adoption et la stérilisation. Il vous est demandé d'approuver la convention et également une subvention de 500 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire :

Karl, on ne pourrait pas en faire un peu plus de stérilisations des chats ?

Karl BRETEAU :

Moi, je veux bien développer d'autres partenariats.

Monsieur le Maire :

C'est la capacité de l'association à faire ?

Karl BRETEAU :

Oui.

Monsieur le Maire :

On paie aux structures associatives qui voudraient y participer. L'enjeu est important, notamment par rapport à la biodiversité et au contrôle de la population.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-144

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition de bâtiments modulaires - Centre
Technique Municipal - Voirie - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour répondre aux besoins en espaces bureaux des services municipaux Eclairage Public et Ouvrages d'Art du service Voirie de la Direction de l'Espace Public, et en complément des locations de courte durée, il convient de compléter le parc municipal avec des bâtiments modulaires.

De plus, il s'avère nécessaire de remplacer le modulaire à usage de vestiaire et de douche pour le personnel féminin du Centre Technique Municipal de la voirie.

Après approbation du marché de fournitures par le Conseil municipal du 14 décembre 2023, le marché a été attribué à l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 176 584,23 € HT soit 211 901,08 € TTC.

Au cours de la période de préparation, il s'est avéré souhaitable d'augmenter les surfaces de plusieurs locaux en remplaçant 3 modules initialement prévus en 2,5 m de large par des modules de 3 m le large.

Le montant de la plus-value est de : 16 417,70 € HT soit 19 701,00 € TTC.

Après avenant le montant du marché est de 193 001,93 € HT, soit 231 602,32 € TTC, correspondant à une augmentation de 9,3 %.

Attributaire	Montant marché initial (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% de l'avenant par rapport au marché initial	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
Entreprise COUGNAUD – Mouilleron-le-Captif (85)	176 584,23	1	16 417,70	9,3	193 001,93	231 602,32

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture comme énoncé ci-dessus et autoriser sa signature, ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-145

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de divers véhicules et matériels municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Validation de la liste**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels communaux, et de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de vente aux enchères de ces biens.

Pour cette vente, la société AGORASTORE propose, à titre gratuit, ses services de commissaire-priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

La vente de ces différents biens concerne trois budgets de la Ville (Principal, Noron, Crématorium).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de céder différents matériels et véhicules.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a validé le contrat avec la société AGORASTORE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des véhicules à céder et leur prix de réserve figurant dans le document joint en annexe;
- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-146

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique
- Site de Port Boinot - Lots 2, 7, 11a, 12, 16 et 18 -
Avenants n° 2, 3, 4 et 5**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin.

Par délibérations du 21 novembre 2022 et du 20 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux de la réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique situées sur ce site.

Un avenant n°1, pour tous les marchés de travaux, a été approuvé pour la mise en place de la plateforme EDIFLEX de gestion financière des marchés au Conseil municipal du 20 mars 2023.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°2 aux marchés de travaux, pour les lots n° 1, 2, 5, 7, 8 et 14.

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°2 et 3 aux marchés de travaux pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11a, 12, 17, 18.

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé les avenants n° 2,3 et 4 aux marchés de travaux pour les lots 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11a et 17.

A ce jour, des adaptations de chantiers en vue de l'installation du preneur, sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot n°2 – Gros œuvre - Avenant n°5

- Maison patronale : Création du perron
- Fabrique : Enduit et travaux de réparation sur pignon en vue d'y créer une fresque ; Moins-value sur enduit intérieur à la chaux remplacé par enduit type PRB

Soit un montant total pour l'avenant n°5 de 18 167,91 € HT soit 21 801,49 € TTC

Lot n°7 – Menuiseries extérieures bois – Avenant n°5

- Fabrique : fourniture et pose d'encoffrements pour futurs rideaux occultants

Soit un montant total pour l'avenant n°5 de 998,22 € HT soit 1 197,86 € TTC.

Lot n°11a – Menuiseries intérieures – Avenant n°4

- Maison patronale : fourniture et pose de trappes pour maintenance des caissons VMC et création d'un accès supplémentaire en combles partie Nord ; Travaux en combles et en cave pour créer un habitat de chauve-souris

Soit un montant total pour l'avenant n°4 de 8 855,70 € HT soit 10 626,84 € TTC.

Lot n°11b – Parquet – Avenant n° 2

- Maison patronale : suppression barrière anti-humidité, suppression parquet local caisson hotte R + 1 ; supplément ragréage fibré (dû à la suppression époxy sol) ; parquets supplémentaires suite modifications plan architecte zone Nord ; supplément travaux parquet existant sur lambourdes en départ escalier bois RdC ; supplément préparation plancher OSB au Sud avec création rampe d'accès ; plus-value moulure sur plinthes chêne

- Fabrique : suppression barrière anti-humidité ; suppression parquet réserve R+1 ; traitement particulier au droit des poutres béton dans les planchers bois ; supplément sous-couche acoustique au R+2 en remplacement de la chape sèche supprimée

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 5 424,96 € HT soit 6 509,95 € TTC.

Lot n°12 – Carrelage faïence - Avenant n°3

- Maison patronale : suppression du carrelage anti-dérapant sur socle sous îlot de cuisine, suppression du sol carrelage du local stockage, suppression plinthes à gorge dans cuisine ; fourniture et pose de carrelage anti dérapant dans local ménage et une trappe d'accès carrelée dans PMR R+1

- Fabrique : seuils carrelés sur accès salle 4 et 5 au R+2

Soit un montant total pour l'avenant n°3 de – 4 752,95 € HT soit - 5 703,54 € TTC.

Lot n°16 – Plomberie sanitaire - Avenant n°2

- Maison patronale : remplacement des siphons plastiques par des siphons chromés sur les lave-mains des sanitaires accessibles au public

- Fabrique : remplacement des siphons plastiques blancs par des siphons chromés sur les lave-mains des sanitaires accessibles au public ; Alimentation eau froide supplémentaire au RDC et R+2

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 1 701,18 € HT soit 2 041,42 € TTC

Lot n°18 – Electricité – Avenant n°3

- Modification des alimentations électriques à la demande du preneur

Soit un montant total pour l'avenant n°3 de 3 291,75 € HT soit 3 950,10 € TTC

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant cumulé des avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total d'augmentation des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
2	UNISCOP	1 306 289,28	64 051,28	5	18 167,91	6,29 %	1 388 508,47	1 666 210,16
7	RIDORET	277 402,11	16 800,11	5	998,22	6,42 %	295 200,44	354 240,53
11a	MENUISERIE GIRARD	215 088,35	6 608,96	4	8 855,70	7,19 %	230 553,01	276 663,61
11b	LE PARQUETEUR VENDEEN	189 556,42	0	2	5 424,96	2,86 %	194 981,38	233 977,66
12	B2S	106 741,92	1 405,44	3	-4 752,95	-3,14 %	103 394,41	124 073,29
16	HERVE THERMIQUE	69 802,82	0	2	1 701,18	2,44 %	71 504,00	85 804,80

18	EEAC	200 739,91	2 000,00	3	3 291,75	2,63 %	206 031,66	247 237,99
----	------	------------	----------	---	----------	--------	------------	------------

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus, et autoriser leur signature ainsi que de toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 13 mai 2024

Elmano MARTINS :

C'est une dernière série d'avenants, alors je vous rassure, on est dans l'épure financière, on est plutôt dans un chantier qui est bien géré, qui est bien suivi financièrement. Le chantier avance bien, assez peu de surprises et donc là on est en train de faire quelques calages de fin de chantier.

- Lot 2 pour 21 801,49 € TTC ;
- lot 7 : menuiseries extérieures pour 1 197,86 € TTC ;
- lot 11 pour 10 626,84 € TTC.

Sur le lot 11, quand même, un point important c'est la création d'accès supplémentaires dans les combles et des travaux en combles et en cave pour créer un habitat pour les chauves-souris qui ont élu domicile dans la Fabrique et afin de ne pas les chasser et de pouvoir les conserver on a fait quelques travaux complémentaires.

Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas que la loutre. Les travaux avancent bien, ils sont presque terminés.

Elmano MARTINS :

Le plus gros volume de travaux, aujourd'hui, restant, c'est sur la Fabrique.

Monsieur le Maire :

Des questions, des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-147

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Éducation à l'Environnement et au Développement
Durable (EEDD) - Programme d'animations Grand
public 2024 - Conventions de partenariat**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer et former », et l'action D-9- « Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des Habitants » ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature dans le cadre de l'évènement national « Fête de la nature » pour l'année 2024.

L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement.

Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

En échange de leur participation, les associations percevront une participation financière à hauteur de :

- 2 060 euros pour le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres ;
- 1 230 euros pour Deux-Sèvres Nature Environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention de partenariat Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser la signature de ces deux conventions et le versement de la participation financière correspondante.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-148

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Opération de restauration immobilière III -
Déclaration d'utilité publique - Demande de
prorogation**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par arrêté modifié du 27 août 2019, le Préfet des Deux-Sèvres a déclaré d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) III portant sur 16 immeubles d'habitation du centre ancien de la Ville de Niort, dans le cadre de la convention partenariale OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) pour la période 2018-2022.

Selon les termes de l'article L.313-4 du Code de l'urbanisme, « les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ». Ainsi, par la mise en place de cette ORI III, la Ville a souhaité pérenniser le bâti existant, améliorer le cadre de vie des habitants, favoriser son attrait et lutter contre la vacance des logements au-dessus des commerces du centre-ville.

L'agence URBANIS a été chargée, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, du suivi et de l'animation de cette opération. En l'absence de réalisation des travaux par les propriétaires, des immeubles ont fait l'objet d'une acquisition par la Ville. Certains biens sont en cours de rénovation ou le seront prochainement ; d'autres biens bâtis vont être soumis à enquête parcellaire en vue d'une expropriation.

L'arrêté préfectoral modifié du 27 août 2019 précise que les expropriations éventuellement nécessaires doivent être réalisées dans un délai de 5 ans (début septembre 2024) à compter de sa publication. Aussi, afin de poursuivre cette opération, il convient de solliciter, auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique, étant précisé que :

- l'objet et le périmètre de l'ORI III demeurent inchangés ;
- aucune circonstance nouvelle n'est apparue.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la sollicitation, auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, de la prorogation, pour une durée de 5 ans, de la Déclaration d'Utilité Publique de l'ORI III (arrêté préfectoral modifié du 27 août 2019) conformément à l'article L.121-5 du Code de l'expropriation ainsi que la signature de tous actes nécessaires.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

L'ORI III, un dispositif et un outil d'intervention important pour nous. L'ORI III a été validée en 2019. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'ORI III (Opération de Restauration Immobilière) je le rappelle, portait et porte toujours sur 16 immeubles d'habitation du centre ancien de la ville de Niort, dans le cadre de la convention partenariale OPAH RU pour la période 2018-2022.

Les ORI consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.

Nous sommes accompagnés sur ces différentes ORI par l'agence URBANIS qui a été chargée, par la Communauté d'Agglomération du Niortais, du suivi et de l'animation de cette opération. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à travers cette ORI III, il y a différentes procédures d'accompagnement qui sont toujours en cours avec des travaux, avec un suivi des travaux de réhabilitation ou également d'expropriations et certaines ne sont pas terminées.

À travers un arrêté préfectoral qui date du 27 août 2019 et qui précise que les expropriations éventuelles nécessaires doivent être réalisées dans un délai de cinq ans et qui aurait dû s'arrêter début septembre 2024 à compter de sa publication, et bien nous demandons à travers cette délibération une prorogation de l'ORI III pour justement mener à bien et à terme toutes les démarches et procédures en cours.

Monsieur le Maire :

Quelques beaux petits sujets qui sont sur la table, la suite au prochain épisode.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je rappelle l'importance de ces Opérations de Restauration Immobilière parce qu'elles permettent, en effet, que la Ville se saisisse de biens qui ne sont pas tout à fait sans maître mais pas toujours avec les meilleurs, mais en tout cas qui motivent les propriétaires quand ils sont de bonnes intentions à prendre soin de leur patrimoine et à le restaurer en étant accompagnés par des cabinets de conseil et par les agents de l'Agglomération en particulier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-149

Direction de l'Espace Public**Certificats d'Economie d'Energie - Travaux de
rénovation énergétique de l'éclairage public -
Année 2022 - Information sur la vente - VERTIGO**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ce dispositif instaure une obligation d'économies d'énergie aux vendeurs, exprimées en kWh cumulés actualisés (kWh Cumac). L'attribution des CEE s'inscrit dans un processus légal strict contrôlé par les services de l'Etat.

Par délibération du 18 mai 2015, le Maire ou l'Adjoint délégué a été autorisé à lancer les procédures et à céder les CEE, sachant que le Conseil municipal devra être informé après chaque vente.

Suite aux travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public de 2022, la Ville de Niort est détentrice de CEE.

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, CITEOS Ingénierie Centre est chargé de démarcher, négocier et établir des propositions de vente de CEE. Ce dernier a proposé à la Ville le dossier CEE 2022 qui a été accepté à 5,80 €/MWh soit une recette de 25 243,92 € net (Opération non assujettie à TVA conformément à la réponse Ministérielle de l'Assemblée Nationale n° 86313 du 10 mai 2016) pour 4 352,40 Mwh Cumac.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la vente des Certifications d'Economies d'Energie à VERTIGO pour une recette de 25 243,92 € net.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-150

Direction Action Coeur de Ville**Convention de partenariat tripartite avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais et
Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) - Plan
Local Habitat Communautaire 2022-2027 -
"Opération "Galerie Victor Hugo"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application du Plan Local Habitat (PLH) communautaire 2022-2027, Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une aide forfaitaire de 20 000 € maximum au titre de la production locative sociale en général et du dispositif Prêt Locatif Social (PLS) en particulier, soit 2 000 € par logement PLS pour la réalisation de l'opération « Galerie Victor Hugo » comportant 17 logements dont 10 logements en PLS.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et d'Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à Immobilière Atlantique Aménagement d'un montant de 20 000 € pour la réalisation de l'opération « Galerie Victor Hugo » ;
- approuver la convention financière tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Immobilière Atlantique Aménagement et autoriser sa signature.

Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Monsieur le Maire quitte la salle

Monsieur le Maire :

J'aurais beaucoup aimé vous parler de la galerie Hugo, j'aurais beaucoup aimé également vous parler de l'avenue de Paris mais étant administrateur, pour les raisons que vous savez, d'Immobilière Atlantique je dois me déporter. Thibault, je laisse la présidence à Dominique et quand j'aurai quitté la salle, il y a deux délibérations, je reviendrai à la suivante.

Dominique SIX :

Thibault, première délibération.

Thibault HÉBRARD :

J'attendais le top. Celle-ci et la suivante sont pratiquement identiques. La première que je vais présenter vous retrouverez exactement les mêmes éléments dans la seconde. C'est une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et IAA (Immobilière Atlantique Aménagement) sur le PLH (Plan Local Habitat).

En application du PLH communautaire 2022-2027, IAA a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une aide forfaitaire de 20 000 € maximum au titre de la production locative sociale en général et du dispositif PLS (Prêt Locatif Social) en particulier, soit 2 000 € par logement pour la réalisation de l'opération « Galerie Victor Hugo » comportant 17 logements dont 10 logements en PLS.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglo et d'IAA sont fixés dans une convention tripartite.

Là, nous sommes partis sur dix logements et la délibération suivante nous sommes sur un logement. Alors, quand on dit un logement, je présente en même temps, excuse-moi Dominique, c'est surtout qu'il y a un enjeu d'éligibilité au logement social. Le projet, avenue de Paris, n'est pas encore complètement finalisé, c'est pour ça qu'on lance la procédure et après on reviendra dessus si toutefois il peut y en avoir plus dans la proposition qui sera faite avec IAA.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Est-ce que cela signe le lancement enfin du chantier de la galerie Hugo qui est une grosse verrue en centre-ville depuis plus de 10 ans sur laquelle on voit un panneau « ici la ville investit. » Depuis 2014, c'est au point mort, dès lors on ne peut que s'en réjouir. On aimerait savoir pourquoi ça a mis si longtemps à démarrer et pourquoi il y a ce panneau et que tout est bloqué. Est-ce qu'on ne pouvait pas démarrer une partie des travaux notamment les logements sociaux qui relèvent de la décision politique des collectivités ?

Dominique SIX :

Thibault.

Thibault HÉBRARD :

Alors il n'y a pas que la décision politique puisque la décision politique était là, il y a bien longtemps. Vous savez aussi qu'il y a eu une réorganisation au sein de IAA, ce qui a justement allongé tous les délais. Les travaux ont commencé puisque tout le curage a été fait en intérieur, enfin une bonne partie, peut-être pas encore complètement tout. On a un planning qui nous a été fourni très récemment pour nous donner justement les nouvelles étapes à venir. Oui, c'est parti, c'est en ordre de marche.

Dominique SIX :

Un commentaire d'Elmano.

Elmano MARTINS :

Pour rappeler, effectivement, que déjà il y a eu l'achat qui n'a pas été simple, il y avait plusieurs propriétaires donc il a fallu acheter à tout le monde. La deuxième chose, ça a été souligné, il y a eu les problèmes d'IAA.

Pour répondre à ta question, c'est que la problématique des logements, ils sont en haut des surfaces commerciales. En clair, il faut faire les fondations, il faut faire le rez-de-chaussée et simplement après on peut construire le dessus. C'est pour ça qu'on ne peut pas mettre les logements sociaux ou les logements tout court avant le reste. On est obligé de suivre le processus de construction.

Dominique SIX :

Et pour compléter les propos de mes collègues, j'ai validé cet après-midi une DT et une DICT sur ce secteur là, ça veut bien dire que les entreprises sont dans les starting-blocks pour commencer les travaux.

Y a-t-il d'autres questions ?

Rose-Marie NIETO :

Ça veut dire quoi DT DICT ?

Dominique SIX :

Déclaration de Travaux, Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux, c'est un préalable à tous travaux.

Je vous propose qu'on délibère sur la première délibération, sur la galerie Hugo :

Y a-t-il des objections ?

Des absences ?

Validé à l'unanimité, merci.

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-151

Direction Action Coeur de Ville**Convention de partenariat tripartite avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais et
Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) - Plan
Local Habitat Communautaire 2022-2027 -
Logement sis 20 avenue de Paris**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application du Plan Local Habitat (PLH) communautaire 2022-2027, Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une aide forfaitaire de 2 000 € maximum au titre de la production locative sociale en général et du dispositif Prêt Locatif Social (PLS) en particulier, soit 2 000 € pour 1 logement PLS, sis 20 avenue de Paris.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à Immobilière Atlantique Aménagement d'un montant de 2 000 € pour la réalisation d'un logement sis 20 avenue de Paris ;
- approuver la convention financière tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) et autoriser sa signature.

Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

Dominique SIX :

Sur le 20 avenue de Paris :

Des objections ?

Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité, merci.

On peut faire rentrer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire revient en séance

Procès-verbal du 13 mai 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-152

Direction Patrimoine et Moyens**Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Avenant n°2**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par une convention du 16 juin 2004, la Ville de Niort a autorisé l'occupation d'une emprise de terrain appartenant au domaine Public au sein de l'aéroport de Niort-Marais poitevin situé 578 avenue de Limoges. Cette convention d'occupation ayant pour objet le stockage d'aéronefs avait été consentie pour une durée de vingt ans avec charge de propriétaire pour le preneur sur le hangar édifié par ce dernier.

Aussi, il est proposé la prorogation, par l'avenant n°2, du droit d'utilisation et des charges du propriétaire afférentes à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une superficie de 130 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n°101, pour une durée de dix ans, à compter du 24 mai 2024, la redevance annuelle s'appliquant sur l'intégralité des surfaces selon tarif municipal voté chaque année par le Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public en date du 16 juin 2004 et à l'avenant n°1 en date du 3 mai 2012 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-153

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition de parcelles - Rue des Sablières -
Section CN n°563 et 566 - Orientation
d'Aménagement et de Programmation des
Sablières**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville souhaite poursuivre les acquisitions de parcelles situées dans le secteur des Sablières, lequel comporte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°14 « Rue des Sablières ». Ces terrains sont classés en zone 1AUH (zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D).

Les objectifs de cette opération sont de densifier l'habitat du cœur d'îlot en s'intégrant à la trame urbaine existante, tout en préservant le caractère environnemental lié à l'emplacement du site (proximité de la boucle du Lambon).

C'est dans ce contexte, qu'ont été contactés les propriétaires des parcelles cadastrées section CN n°563 et 566 sises rue des Sablières (d'une superficie totale de 2318 m²), afin de connaître leurs intentions et projets éventuels pour ces biens immobiliers.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de compléter les propriétés communales de cette zone 1AUH et offrirait un nouvel accès essentiel à la réalisation du projet d'aménagement.

Après négociation, un accord sur le prix est intervenu pour le montant de 173 850,00 €.

Les frais d'acte de vente seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n°563 (179m²) et n°566 (2139m²), au prix de 173 850,00 € et autoriser la signature de l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD :

Cette délibération concerne une acquisition de parcelles, rue des Sablières. Cette délibération est complémentaire à des acquisitions précédentes puisque on a déjà passé plusieurs délibérations sur l'acquisition de parcelles voisines. C'est dans ce contexte qu'ont été contactés les propriétaires des parcelles cadastrées, numéro 563 et 566, pour une superficie totale de 2 318 m², afin de connaître leurs intentions et projets éventuels pour ces biens immobiliers. Après négociation, on est tombé sur un accord de prix pour le montant de 173 850 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Et avec quels projets ?

Thibault HÉBRARD :

En fait, on est sur une OAP et encore peut-être deux ou trois délibérations mais on aura la totalité de l'OAP. L'objectif n'est pas forcément pour la Ville de porter le projet, bien entendu, mais de sélectionner un investisseur ou un porteur de projets qui répond à nos attentes et ce sera principalement du logement.

Monsieur le Maire :

OAP - Opération d'Aménagement Programmée. Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-154

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition de deux logements - 12 et 14 rue
Tartifume - CP 830**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose actuellement de 4 logements T2 dits « logements d'urgence », situés 8 rue du Murier. Ils sont utilisés pour reloger temporairement, sur de courtes périodes, des personnes en grande difficulté, touchées par un sinistre dans leur logement (incendie, dégât des eaux) ou vivant dans un logement indigne le temps de la prise en charge assurantiel et/ou du propriétaire des logements sinistrés concernés. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être sollicité pour proposer une évaluation sociale et accompagner ces personnes dans la recherche d'un autre logement.

L'offre de 4 « petits » T2 est jugée partiellement inadaptée et surdimensionnée au regard du taux d'usage et de l'incapacité à accueillir certaines fratries dans un même logement. Néanmoins les besoins sont réels et les bénéficiaires de ce dispositif ont pour point commun de ne pas pouvoir actionner d'autres leviers (pas de solidarité familiale, isolement, faibles ressources, défaut d'assurance, etc.).

Les 4 logements ont fait l'objet d'une délibération de cession D-2023-417 à la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) lors du Conseil municipal du 20 novembre 2023 dans le cadre du Dispositif DIGNEO, approuvé par délibération en date du 27 juin 2022.

Il est proposé le transfert de ce dispositif d'accueil d'urgence, au vu du nombre de ménages accompagnés et leur composition, vers une offre d'accueil composée de 1 logement T2, et un logement T3 pouvant accueillir de 1 à 10 personnes selon les compositions familiales rencontrées.

La localisation en hyper centre-ville est recherchée de par les nécessités régulières de déplacement des services gestionnaires pour les besoins logistiques, d'accompagnement, et suivi des occupants, ainsi que l'offre de service complète de proximité existante.

La SEMIE a, actuellement, dans son parc de logements libres à la vente, 2 logements correspondant aux besoins identifiés :

- un appartement n°32 de type T2 situé au 3ème étage avec ascenseur du bâtiment sis 12 rue Tartifume, construit en 1989 et en bon état général cadastré CP 830 ;
- un appartement n°35 de type T3 situé au 3ème étage avec ascenseur, bâtiment sis 14 rue Tartifume, construit en 1989 et en bon état général cadastré CP 830.

Les logements ont fait l'objet d'un avis en valeur vénale du service des domaines en date du 6 novembre 2023, à hauteur cumulée de 195 500 € +/- 10%.

Pour ces raisons, l'acquisition des 2 logements n°32 et n°35 sis 12 et 14 rue Tartifume, cadastrés CP830, est proposée au prix négocié de 186 000 € net vendeur, frais d'acte authentique notarié en plus du prix de vente à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des 2 logements (un appartement T2 n°32 et un appartement T3 n°35) sis 12 et 14 rue Tartifume, cadastrés CP 830, au prix de 186 000 € net vendeur, frais d'acte authentique notarié en plus du prix de vente à la charge de l'acquéreur et, autoriser la signature de l'acte de cession à intervenir, ainsi que de tous documents liés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Aurore NADAL

Le Président de séance

Signé

JÉRÔME BALOGÉ

Procès-verbal du 13 mai 2024

Thibault HÉBRARD :

Pour vous donner un petit peu plus d'informations, la Ville de Niort dispose actuellement de quatre logements T2 dits « logements d'urgence » situés au 8 rue du Mûrier. Ils sont utilisés pour reloger temporairement, sur de courtes périodes, des personnes en grande difficulté, touchées par un sinistre dans leur logement (incendie, dégâts des eaux) ou vivant dans un logement indigne le temps de la prise en charge assurantielle et/ou du propriétaire des logements sinistrés concernés. Le CCAS peut être aussi sollicité pour proposer une évaluation sociale et accompagner ces personnes dans la recherche d'un autre logement.

Ces deux logements que l'on acquiert par le biais de la SEMIE viendront compléter les quatre logements que nous avons déjà.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault.

Y a-t-il des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui, là encore, on connaît les besoins, malheureusement, concernant ces logements d'accueil d'urgence.

Est-ce qu'il y a une volonté d'en acquérir d'autres ?

Et puis, j'étais un petit peu surprise car on indiquait qu'on devait céder les logements de la rue du Murier qui étaient surdimensionnés mais ils sont, peut-être, plutôt sous dimensionnés ?

Thibault HÉBRARD :

Oui, il y a une erreur, je l'ai soulignée aussi mais je ne l'ai pas dit.

Véronique BONNET-LECLERC :

C'est pour les fratries, donc on entend bien quand il s'agit de femmes battues avec plusieurs enfants.

Monsieur le Maire :

Heureusement des associations et des établissements qui ont des lieux d'accueil, à la fois, protégés et sécurisés, accompagnent. On ne laisse pas, en effet, des personnes en grande difficulté et en insécurité seules dans un logement où elles pourraient être retrouvées. C'est plutôt quand il y a un sinistre, un incendie, qu'il n'y a pas forcément d'assurance ou que l'on n'arrive pas à joindre l'hôtel ou pour toutes les raisons qu'a d'ailleurs indiquées Thibault et que la délibération mentionne.

Je rappelle que ce n'est pas du logement social, c'est du logement d'urgence, ce n'est pas de l'hébergement, c'est de l'hébergement extrêmement temporaire, c'est fait pour cela et normalement pour rien d'autres.

Thibault HÉBRARD :

Il y a une étude qui est en cours, justement, on travaille avec les services pour pouvoir en acquérir peut-être d'autres par la suite, en fonction des besoins, bien entendu.

Monsieur le Maire :

Je rappelle qu'en cas de sinistre l'assureur à son rôle, le propriétaire aussi. Il peut se trouver que la mairie ait quand même besoin d'eux. Oui, Thibault.

Thibault HÉBRARD :

Pardon, quand je parlais d'étude, c'est une étude interne.

Monsieur le Maire :

Parce que ça arrive aussi. Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 13 mai 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024

Délibération n° D-2024-155

Direction Patrimoine et Moyens**Cession d'un ensemble immobilier - Rue de la Vallée Guyot - Parcelles n°HH108 ET HH109**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de deux parcelles sur lesquelles sont bâties une maison, un bureau et un hangar. Cet ensemble immobilier est situé au 15 rue de la Vallée Guyot, cadastré HH108 (1 226m²) et HH109 (1 093m²), constituant un ensemble parcellaire de 2 319m². Ce dernier, inclus dans le domaine privé de la Ville de Niort, est non habitable en l'état et inoccupé depuis plusieurs années, il ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Un avis du service des domaines à hauteur de 140 000 €, +/- 15 %, a été produit en date du 14 décembre 2023 avant modification du PLUiD (plan local d'urbanisme intercommunal déplacement).

Une offre d'achat du bien en l'état, à hauteur de 175 000 €, a été faite en date du 25 mars 2024, après plusieurs visites sur site, la finalité étant la création d'une maison/foyer destinée à accueillir des jeunes en situation de handicap avec des troubles associés.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

La cession de cet ensemble immobilier est donc proposée pour un montant de 175 000 € net vendeur, payable en deux fois, soit 87 500 € à la signature de l'acte et le solde avec un différé d'un an soit 87 500 €. Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur. En outre, l'acte de vente prévoira une obligation de réalisation d'une maison/foyer d'accueil pour les jeunes en situation de handicap avec troubles associés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de l'ensemble immobilier, cadastré HH108 et HH109, pour un montant de 175 000 €, avec paiement en deux fois ; l'acte de vente prévoira l'obligation de réalisation d'une maison/foyer d'accueil pour les jeunes en situation de handicap avec troubles associés ;

- autoriser la signature du compromis de vente et/ou l'acte de vente à intervenir et toutes pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Aurore NADAL****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD :

C'est la cession d'un ensemble immobilier, le 15 rue de la Vallée Guyot, c'est un bien dont la Ville est propriétaire depuis un certain nombre d'années. On a fait passer un avis des Domaines, que vous avez, qui est plus ou moins à 140 000 €. Nous avons une offre d'achat du bien en l'état, à hauteur de 175 000 € pour la création d'une maison, d'un foyer destiné à accueillir des jeunes en situation de handicap avec des troubles associés. Ce bien a été visité à plusieurs reprises, bien entendu, par la structure qui voudrait investir les lieux et puis il s'avère que le site correspondait complètement à leurs attentes. Le hasard a fait que cette maison qui était vide et laissée à l'abandon, se situe vraiment géographiquement au bon endroit pour eux.

La cession de cet ensemble immobilier est donc proposée pour un montant de 175 000 € avec un point particulier, c'est qu'il sera payable en deux fois, une première fois 87 500 € à la signature de l'acte et le solde avec un différé d'un an après puisque ce sont, juste pour donner l'information, des maisons foyer qui dépendent aussi de subventions qui arrivent du Département principalement, ils n'ont pas directement toutes les subventions dès le départ. On a joué le jeu pour différer, en tout cas avec les responsabilités que j'ai, c'est la première fois qu'on le met en place mais c'est aussi pour faciliter leur projet d'installation.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Des questions, des remarques ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Oui, merci. J'avais justement une question à ce sujet. On est dans la zone où la Ville a acquis, récemment, des biens pour faire une maîtrise foncière. Ces biens sont, apparemment, inoccupés depuis longtemps et ont une valeur vénale assez basse parce que, sans doute, il y a des travaux importants à faire dedans, je l'imagine, puisqu'il y a de l'immobilier conséquent. Je voulais savoir, si c'est une opportunité, en particulier, pour une association qui accueille des jeunes en situation de handicap, c'est une bonne chose. C'est une association privée, de quel type il s'agit ? Quelles sont nos garanties dans le cadre du projet de maîtrise foncière à l'avenir de cette zone-là ?

Thibault HÉBRARD :

Il n'y a pas trente-six biens sur cette zone, ce ne sont que deux biens qui sont réunis, c'est un îlot puisqu'en fait les différentes parcelles que nous avons autour, la plupart sont passées non-constructibles dans le PLUi.

Ça a été un effort de la Ville pour montrer clairement qu'on limitait nos zones constructibles et notre expansion urbaine. Ce bien, c'est un bien dont la Ville est propriétaire depuis pas mal d'années et qui, en effet, était muré, qui est complètement à rénover.

L'association, c'est une structure privée et la structure cherchait de la surface, à proximité de différents services et facile d'accès. Donc, c'est pour ça qu'ils se sont orientés sur ce bien.

Monsieur le Maire :

Voilà, ce n'est pas mal.

Thibault HÉBRARD :

C'est très bien.

Monsieur le Maire :

Et puis, c'est le Département qui paie ?

Thibault HÉBRARD :

En partie, pas en totalité, en partie.

Monsieur le Maire :

Ça, c'est très bien.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Eh bien, nous arrivons à l'issue et à la fin de notre Conseil municipal, merci Thibault.

Je vous souhaite une bonne soirée, soyez prudents si vous avez un peu de route et comme il fait encore jour, profitez. Merci à toutes et à tous.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

Fait à Niort, le **17 JUIN 2024**

Le Secrétaire de séance


Aurore NADAL



Le Maire de Niort


Jérôme BALOGÉ